



# Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination

Distr. générale  
2 mai 2024  
Français  
Original : anglais

Première session ordinaire de 2024

Santiago, 2 et 3 mai 2024

## Résumé des délibérations

Additif

### Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies

#### *Résumé*

La Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies agrège l'ensemble des activités menées dans le système pour que des ressources en eau et des services d'assainissement gérés de manière durable soient accessibles et disponibles à l'ensemble des individus, partout sur la planète. Y est définie pour l'ensemble des entités du système une approche qui leur permette d'œuvrer en collaboration dans le domaine de l'eau et de l'assainissement – envisagé non pas comme un secteur distinct et « compartimenté » mais de manière holistique, compte étant tenu de sa transversalité et des liens qui l'unissent à d'autres domaines.

Le but de la Stratégie est de renforcer, à l'échelle du système, la coordination et la mise en œuvre des priorités en matière d'eau et d'assainissement pour aider les pays à progresser plus rapidement sur la voie de l'exécution de leurs priorités et plans nationaux, de la réalisation des buts et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international, de l'exercice des droits de l'homme, et de la mise en pratique de solutions porteuses de transformations face aux défis actuels et à venir, au bénéfice de l'ensemble des individus et de la planète. Il s'agit de rendre pleinement effective la coordination interinstitutionnelle, de tirer parti des réformes du système des Nations Unies pour le développement, et de stimuler une action plus ambitieuse de la part des entités des Nations Unies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, pour que les États Membres reçoivent un appui plus stratégique, efficace, cohérent et efficient.

En guise de points de départ pour la collaboration, la Stratégie définit cinq objectifs initiaux dont la réalisation ajoutera de la valeur aux activités consacrées à l'eau et à l'assainissement dans le système des Nations Unies : renforcer le pouvoir de mobilisation collectif ; intensifier l'appui apporté aux pays à leur demande ; améliorer la cohérence des politiques ; stimuler les progrès et les transformations en profondeur grâce à l'activation des cinq facteurs d'accélération mondiaux de la



réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 (financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance) ; mieux rendre compte des progrès accomplis au moyen d'examens conjoints et d'un apprentissage concerté.

En septembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/334](#), dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session. La Stratégie a été élaborée par ONU-Eau, le mécanisme de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement, sous l'autorité de son Président, comme demandé par le Secrétaire général. Elle a été approuvée par le Comité de haut niveau sur les programmes à sa quarante-septième session et par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à sa première session ordinaire de 2024.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte . . . . .	4
II. Objet et champ d'application . . . . .	7
III. Objectifs initiaux définis pour la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement. . . . .	10
IV. Mise en œuvre, coordination, suivi et application du principe de responsabilité . . . . .	30
<b>Annexes</b>	
I. Modalités du plan de mise en œuvre collectif . . . . .	36
II. Contexte dans lequel s'inscrit la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies . . . . .	54
III. Procédure d'élaboration de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies . . . . .	66
IV. Inventaire d'ONU-Eau . . . . .	73

## I. Contexte

1. À mi-parcours de la mise en œuvre de Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, le monde n'est pas en voie d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'eau au niveau mondial<sup>2</sup>. Les progrès réalisés au titre de l'objectif 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) demeurent bien trop lents pour que l'ensemble des huit cibles qui y sont associées se concrétise d'ici à 2030<sup>3</sup> et, dans certains pays et régions, selon plusieurs indicateurs, les avancées enregistrées au titre de l'objectif 6 marquent le pas, et on assiste même parfois à une régression<sup>4</sup>. Plusieurs milliards de personnes n'ont toujours pas accès à de l'eau ne présentant pas de risque sanitaire, ni à des services d'assainissement et d'hygiène, même si la prestation de ces services de base s'améliore. La pénurie d'eau s'aggrave dans de nombreuses régions du monde, situation exacerbée par les conflits et les changements climatiques<sup>5</sup>. En outre, la pollution de l'eau constitue un défi considérable, avec des répercussions sur la santé humaine comme sur l'environnement dans de nombreux pays<sup>6</sup>. Pour que toutes et tous aient accès à des services d'alimentation en eau, d'assainissement et d'hygiène à l'horizon 2030, il faudra multiplier par six la progression enregistrée actuellement à l'échelle mondiale en matière d'eau potable, par cinq celle qui est enregistrée en matière d'assainissement et par trois celle qui est enregistrée en matière d'hygiène<sup>7</sup>.

2. Les défis associés à l'eau et à l'assainissement vont s'amplifiant<sup>8</sup>. Nombre des effets des changements climatiques sont en lien avec l'eau, par exemple des sécheresses plus intenses et plus fréquentes, des inondations toujours plus extrêmes, des précipitations saisonnières plus irrégulières et une accélération de la fonte des glaciers. Les niveaux d'utilisation des eaux du sous-sol actuels sont sans précédent<sup>9</sup>. Dans beaucoup de régions, la dégradation des aquifères – en raison de leur surexploitation, de la pollution, de la salinisation et de la subsidence – compromet l'accès à des ressources en eau sûres ainsi que le développement économique<sup>10</sup>. Les zones humides côtières et à l'intérieur des terres vont s'amenuisant : on estime les pertes à plus de 80 % depuis l'ère préindustrielle<sup>11</sup>. En outre, des données

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 77/334 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement* (publication des Nations Unies, 2023) et « Tableau récapitulatif des progrès vers les objectifs de développement durable 2023 » (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>4</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies). Pour consulter les dernières données en date recueillies aux niveaux mondial, régional et national, voir le portail de données de l'ODD 6 d'ONU-Eau, à l'adresse suivante : [www.sdg6data.org/fr](http://www.sdg6data.org/fr).

<sup>5</sup> [A/78/80-E/2023/64](https://www.un.org/press/fr/2023/a7880-e/2023064).

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> La situation mondiale en ce qui concerne les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif 6 et les politiques mondiales en matière d'eau et d'assainissement sont récapitulées à l'annexe II.

<sup>9</sup> ONU *et al.*, *Rapport mondial de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau – Eaux souterraines : rendre visible l'invisible* [Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (2022)] ; ONU-Eau : « Message commun et appel à l'action des membres d'ONU-Eau : Eaux souterraines – la ressource invisible nécessaire pour le développement durable » (2022).

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Progrès relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau : Mises à jour de l'indicateur mondial 6.5.1 et besoins d'accélération* (Nairobi, 2021).

scientifiques probantes indiquent que le cycle hydrologique terrestre évolue<sup>12</sup>. Les activités humaines, qui se traduisent par une gestion non durable des sols et par la dégradation des écosystèmes, aggravent encore la « crise mondiale de l'eau »<sup>13</sup>. À l'échelle de la planète, ces tendances ont des effets en cascade sur les économies, les écosystèmes, la biodiversité et les sociétés. Compte tenu de la complexité et de l'intensité croissantes des risques qui assombrissent l'horizon, l'absence de progrès dans les domaines de l'eau et de l'assainissement menace des gains durement acquis, dans les domaines du développement, des droits humains ou de la paix. Elle porte également préjudice de façon disproportionnée aux femmes et aux filles, aux migrant(e)s déplacé(e)s sous la contrainte ou en raison de catastrophes, ou apatrides, et à d'autres groupes de population en situation de vulnérabilité.

3. En conséquence, il n'est pas seulement nécessaire d'accélérer les progrès, mais aussi de procéder à des transformations en profondeur, pour faire évoluer la manière dont l'eau et l'assainissement sont perçus, appréciés, compris, utilisés et gérés. Ces transformations ne pourront être accomplies par les seuls secteurs de l'eau et de l'assainissement, ni au moyen d'approches compartimentées. Il faudra faire appel à un pouvoir mobilisateur collectif et intersectoriel, pour mettre en place des solutions intégrées et novatrices qui exploitent les synergies possibles et facilitent les compensations réciproques d'un secteur à l'autre. L'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable est essentiel à plus d'un titre : pour trouver des remèdes à des problèmes pressants de portée mondiale, comme l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire, les inégalités entre femmes et hommes, les maladies et les catastrophes ; pour contribuer à la consolidation de la paix ; pour instaurer des services et des sociétés résilients. L'eau et l'assainissement sont à la croisée des trois dimensions du développement durable – sociale, économique et environnementale<sup>14</sup> – et constituent des droits humains<sup>15</sup>. De plus, ce sont les pierres angulaires des six « transitions » clés susceptibles d'avoir des effets catalytiques et multiplicateurs sur l'ensemble des objectifs de développement durable – elles concernent les systèmes alimentaires, l'accès à l'énergie à un prix abordable, la desserte numérique, l'éducation, l'emploi et la protection sociale, ainsi que les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution<sup>16</sup>.

4. ONU-Eau est le mécanisme de coordination interinstitutions du système des Nations Unies pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement<sup>17</sup>. Compte tenu de la lenteur des progrès réalisés sur la voie de l'accomplissement de l'objectif 6, l'entité a mis au point le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6<sup>18</sup>, initiative unificatrice qui vise à ce que des résultats soient obtenus rapidement, à plus grande échelle, et qui contribue à la décennie

<sup>12</sup> Richard P. Allan *et al.*, « Advances in understanding large-scale responses of the water cycle to climate change », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 1472, n° 1 (juillet 2020) et Albert Van Dijk *et al.*, *Global Water Monitor: 2022 Summary Report*, Global Water Monitor Consortium (2022).

<sup>13</sup> Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe, par. 38 f).

<sup>14</sup> ONU-Eau, « Liens entre l'eau et l'assainissement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2016).

<sup>15</sup> Ces droits sont explicitement consacrés dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale. Depuis, les droits humains à l'eau et à l'assainissement ont été réaffirmés et clarifiés dans des résolutions adoptées ultérieurement par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 78/206 de l'Assemblée.

<sup>16</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Six transitions : les voies d'investissement pour atteindre les ODD » (septembre 2023).

<sup>17</sup> ONU-Eau, « *UN-Water – United Nations' Inter-agency Coordination Mechanism for Water and Sanitation: terms of reference* », février 2019.

<sup>18</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 » (2020).

d'action pour la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030, engagée à l'initiative du Secrétaire général. Il en a été pris note par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) en mai 2020 et il a été officialisé par le Secrétaire général au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020. Le Cadre mondial est axé sur cinq facteurs d'accélération des progrès : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance.

5. En 2023, plusieurs événements déterminants se sont enchaînés, en lien avec la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies: la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'Eau et le développement durable » (2018-2028)<sup>19</sup>, l'annonce des engagements volontaires pris au titre du Programme d'action sur l'eau, au nombre de plus de 830<sup>20</sup>, l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 6 par le forum politique de haut niveau pour le développement durable à sa session de 2023<sup>21</sup>, la publication du dernier rapport de synthèse en date d'ONU-Eau consacré à l'objectif 6<sup>22</sup>, ainsi que la prise en compte, par la suite, du thème de l'eau dans la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale<sup>23</sup>, dans laquelle les États Membres « se sont engagés à faire cesser les pénuries d'eau et le stress hydrique, et [à surmonter] la crise mondiale de l'eau pour faire advenir un monde où l'eau est une ressource durable, en garantissant l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ». En outre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/334, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session (voir l'encadré).

**Mandat prescrit pour la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies**

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session, afin d'améliorer la coordination et la mise en œuvre des priorités en matière d'eau à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, et, dans ce contexte, de mettre particulièrement l'accent sur les besoins liés à l'eau des pays en développement, notamment en ce qui concerne le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et prie également le Secrétaire général d'apporter, dans la limite des ressources existantes, un soutien adéquat à la stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies.

*Source* : Résolution 77/334, par. 5.

<sup>19</sup> Voir <https://sdgs.un.org/fr/conferences/water2023>.

<sup>20</sup> Voir <https://sdgs.un.org/partnerships/action-networks/water>.

<sup>21</sup> Voir [E/HLPF/2023/7](https://www.un.org/press/en/2023/230707).

<sup>22</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>23</sup> Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe.

## II. Objet et champ d'application

6. En application du mandat prescrit dans la résolution 77/334 (voir l'encadré), ONU-Eau a élaboré la Stratégie<sup>24</sup>, sous la conduite de son Président, à la demande du Secrétaire général. Le processus d'élaboration de la Stratégie a inclus des exposés techniques ainsi que des réunions et consultations tenues avec des entités des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, les États Membres et des partenaires d'ONU-Eau (organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et parties prenantes). On trouvera plus de renseignements sur le processus d'élaboration à l'annexe III.

7. Le but de la Stratégie est de renforcer, à l'échelle du système, la coordination et la mise en œuvre des priorités en matière d'eau et d'assainissement pour aider les pays à progresser plus rapidement sur la voie de l'exécution de leurs priorités et plans nationaux, de la réalisation des buts et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international, de l'exercice des droits de l'homme, et de la mise en pratique de solutions porteuses de transformations face aux défis actuels et à venir, au bénéfice de l'ensemble des individus et de la planète. Il s'agit de rendre pleinement effective la coordination interinstitutionnelle, de tirer parti des réformes du système des Nations Unies pour le développement, et de stimuler une action plus ambitieuse de la part des entités des Nations Unies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, pour que les États Membres reçoivent un appui plus stratégique, efficace, cohérent et efficient.

8. La Stratégie est une expression de la conception commune aux entités du système des Nations Unies, qui vise l'émergence d'un monde où des ressources en eau et des services d'assainissement gérés de manière durable soient accessibles et disponibles pour l'ensemble des individus, partout sur la planète. Sur un plan tant individuel que collectif, les entités des Nations Unies, par cette Stratégie, se sont engagées à se montrer plus ambitieuses et à intensifier les efforts qu'elles déployaient pour collaborer efficacement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en tirant parti de tous les atouts, de toutes les compétences, de toutes les aptitudes et de

<sup>24</sup> ONU-Eau réunit des membres représentant des entités des Nations Unies et des partenaires représentant des acteurs extérieurs au système. Au 12 mars 2024, les 36 entités des Nations Unies membres d'ONU-Eau étaient les suivantes : Agence internationale de l'énergie atomique ; Bureau des affaires spatiales ; Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; Commission économique pour l'Afrique ; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; Commission économique pour l'Europe ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Département des affaires économiques et sociales ; Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; Fonds d'équipement des Nations Unies ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international de développement agricole ; Groupe de la Banque mondiale ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation mondiale du tourisme ; PNUE ; Programme alimentaire mondial ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; UNESCO ; Union internationale des télécommunications ; Université des Nations Unies.

toutes les capacités existants dans le système des Nations Unies. L'intention est d'œuvrer dans le domaine de l'eau et de l'assainissement non pas comme s'il s'agissait d'un secteur distinct et compartimenté, mais en tant que système unifié et de manière holistique, en tenant compte de la transversalité et des corrélations propres à l'eau et à l'assainissement de façon à favoriser le développement durable, l'exercice des droits de l'homme et l'avènement de la paix.

9. Le champ d'application de la Stratégie englobe toutes les questions liées à l'eau douce, y compris l'assainissement. Il inclut les eaux de surface et les ressources en eau du sous-sol, les interactions entre l'eau douce et l'eau de mer, ainsi que les ressources en eau douce envisagées sous l'angle de leur qualité et de leur quantité, de leur développement, de leur évaluation, de leur gestion durable, de leur suivi et de leur utilisation (usages domestiques, agriculture et gestion des sols, exigences des écosystèmes, etc.). Il inclut aussi le cycle d'assainissement (accès à l'assainissement et son utilisation par les populations, interdépendance entre l'assainissement et l'eau douce, et traitement sûr des eaux usées aux fins de leur réutilisation, notamment dans l'optique de l'économie circulaire), la gestion des risques de catastrophe, les situations d'urgence et les menaces que font peser les changements climatiques sur l'eau et l'assainissement.

10. La Stratégie se concentre sur le développement durable, notamment sur l'objectif 6 et sur les corrélations avec l'eau et l'assainissement dans l'ensemble du Programme 2030. Elle met l'accent sur les besoins en matière d'eau et d'assainissement des pays en développement, en application de la résolution [77/334](#), notamment dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres pays se trouvant dans des situations particulières. Elle suit les orientations définies par les États Membres dans la résolution [75/233](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte du « rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, [estimant] qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération, une plus grande cohérence, une meilleure coordination et une meilleure complémentarité des secteurs du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix, [était] essentielle pour répondre aux besoins le plus efficacement possible et atteindre les objectifs de développement durable »<sup>25</sup> et « de la contribution des Nations Unies à la promotion de tous les droits de l'homme au service du développement durable »<sup>26</sup>.

11. La Stratégie, qui s'adresse à l'ensemble du système, a été conçue pour être exécutée par les entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans leurs domaines de compétence respectifs aux niveaux mondial, régional et national, en collaboration avec les États Membres et divers partenaires et parties prenantes, en particulier avec les individus qui sont le plus marginalisés<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale, par. 16.

<sup>26</sup> Ibid., par. 28.

<sup>27</sup> Selon les *Principes communs du Conseil des chefs de secrétariat régissant l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, les partenaires incluent les gouvernements, les parlements, les milieux scientifique et universitaire, la société civile, le secteur privé, la communauté internationale et les organismes des Nations Unies. En outre, les activités d'appui menées à tous les niveaux peuvent promouvoir la participation de nombreux acteurs, notamment la société civile, les populations concernées, les populations locales, le secteur privé, les femmes et les jeunes ([A/CONF.240/2023/10](#), par. 148). Pour ce faire, il faut reconnaître les détenteurs du savoir autochtone, les femmes et les jeunes et

12. Le réseau mondial du système des Nations Unies, riche de compétences et de capacités aux niveaux mondial, régional, national et infranational, apporte sa contribution sans équivalent et donc précieuse à l'obtention d'avancées dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. La Stratégie ajoutera de la valeur aux activités menées par le système dans ces deux domaines, grâce aux résultats escomptés suivants :

a) Renforcement du rôle moteur du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement ;

b) Intensification de l'appui apporté aux pays, à leur demande, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement grâce à la mobilisation des capacités et ressources disponibles du système et de ses partenaires à tous les niveaux, afin de ne laisser personne de côté, tout en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement ;

c) Amélioration de la cohérence des politiques en matière d'eau et d'assainissement, le système des Nations Unies apportant son appui à l'intégration intersectorielle en la matière et à la prise en compte systématique de ces questions dans les processus intergouvernementaux conduits par les États Membres ;

d) Impact renforcé de l'appui apporté aux pays par le système en vue de promouvoir des transformations en profondeur, notamment grâce aux cinq accélérateurs mondiaux de la réalisation de l'objectif 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance ;

e) Renforcement de l'application du principe de responsabilité s'agissant des progrès accomplis dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au moyen d'examen conjoints et d'un apprentissage concerté

13. Il en résultera une approche plus globale et mieux intégrée de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, d'où la facilitation de l'accomplissement des buts et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international et de l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté. La Stratégie contribuera à des avancées dans la mise en œuvre du Programme 2030, s'agissant en particulier de l'objectif 6 et des huit cibles qui y sont associées<sup>28</sup>. Cela favorisera la réalisation d'autres buts et cibles liés à l'eau et à l'assainissement, énoncés dans des conventions, traités, accords, plans-cadres et textes fondateurs de décennies des Nations Unies, ainsi que dans les cadres relatifs aux droits humains dans lesquels sont mentionnés les droits humains à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à un environnement propre, sain et durable (voir l'annexe II).

14. La Stratégie a été établie compte tenu de l'état actuel d'avancement du Programme 2030. Il est envisagé de la réexaminer et de l'actualiser sur la base du programme de développement durable mondial qui sera établi pour l'après-2030.

15. La Stratégie appuie la mise en œuvre du Plan du Secrétaire général<sup>29</sup> pour la Décennie d'action sur l'eau<sup>30</sup>. Elle concorde avec d'autres stratégies, approches

---

faciliter leur participation à l'élaboration des politiques et à la prise de décision en matière d'eau, aux niveaux national, local et international (ibid., par. 83).

<sup>28</sup> Les huit cibles associées à l'objectif 6 portent sur : l'eau potable (cible 6.1), l'assainissement et l'hygiène (6.2), le traitement des eaux usées et la protection de la qualité de l'eau environnante (6.3), l'utilisation efficace de l'eau et la réduction du stress hydrique (6.4), la gestion intégrée des ressources en eau, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient (6.5) et les écosystèmes liés à l'eau (6.6), y compris la coopération internationale en matière d'eau (6.a) et la participation de la population locale (6.b).

<sup>29</sup> Organisation des Nations Unies, « Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028) » (2018).

<sup>30</sup> Voir [www.wateractiondecade.org/](http://www.wateractiondecade.org/).

communes, cadres et plans d'action établis à l'échelle du système des Nations Unies et qui ont pour objet de régler les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement<sup>31</sup>. Elle tient compte des dernières constatations portant sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale en matière d'eau et d'assainissement à mi-parcours du Programme 2030<sup>32</sup>, ainsi que des derniers renseignements, informations et données scientifiques en date. Elle puise dans l'expérience extrêmement diversifiée et approfondie des entités des Nations Unies qui jouent un rôle moteur au titre de la mise en œuvre des programmes intéressant l'eau et l'assainissement depuis plusieurs décennies.

16. La Stratégie a été conçue pour être complémentaire des stratégies et plans existants axés sur l'eau et l'assainissement des entités des Nations Unies et pour contribuer à l'accomplissement des objectifs de haut niveau définis à l'échelle de l'Organisation en matière d'eau et d'assainissement. Enfin, il y a été tiré profit des connaissances acquises par ONU-Eau en plus de 20 ans d'existence, en sa qualité de mécanisme de coordination interinstitutions du système des Nations Unies pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement<sup>33</sup>.

### **III. Objectifs initiaux définis pour la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement**

17. La Stratégie sera exécutée sur la base de cinq objectifs initiaux pour la collaboration en matière d'eau et d'assainissement :

- a) Conduire et inspirer l'action collective en matière d'eau et d'assainissement ;
- b) Agir plus efficacement au bénéfice des pays en exploitant l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et en mobilisant les parties prenantes et les partenariats en faveur de l'eau et de l'assainissement ;
- c) Harmoniser l'appui fourni par le système des Nations Unies aux fins de l'intégration des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans une optique intersectorielle et de leur prise en compte systématique dans les processus intergouvernementaux ;
- d) Accélérer les progrès et les transformations en profondeur en unifiant l'appui du système des Nations Unies sur la base des cinq facteurs d'accélération mondiaux de la réalisation de l'objectif 6<sup>34</sup> : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance ;
- e) Rendre compte des progrès accomplis au moyen d'examens conjoints et d'un apprentissage concerté.

<sup>31</sup> L'annexe II, section B, qui porte sur les politiques mondiales en matière d'eau et d'assainissement, mentionne les stratégies, plans et approches mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies (par exemple, en lien avec des dispositifs intéressant la biodiversité et fondés sur la nature, la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, l'action menée face aux changements climatiques, l'environnement, la pollution et l'environnement urbain, ainsi que ceux qui portent sur l'inclusion, notamment dans l'optique de la problématique femmes-hommes, du handicap, des peuples autochtones et des jeunes.

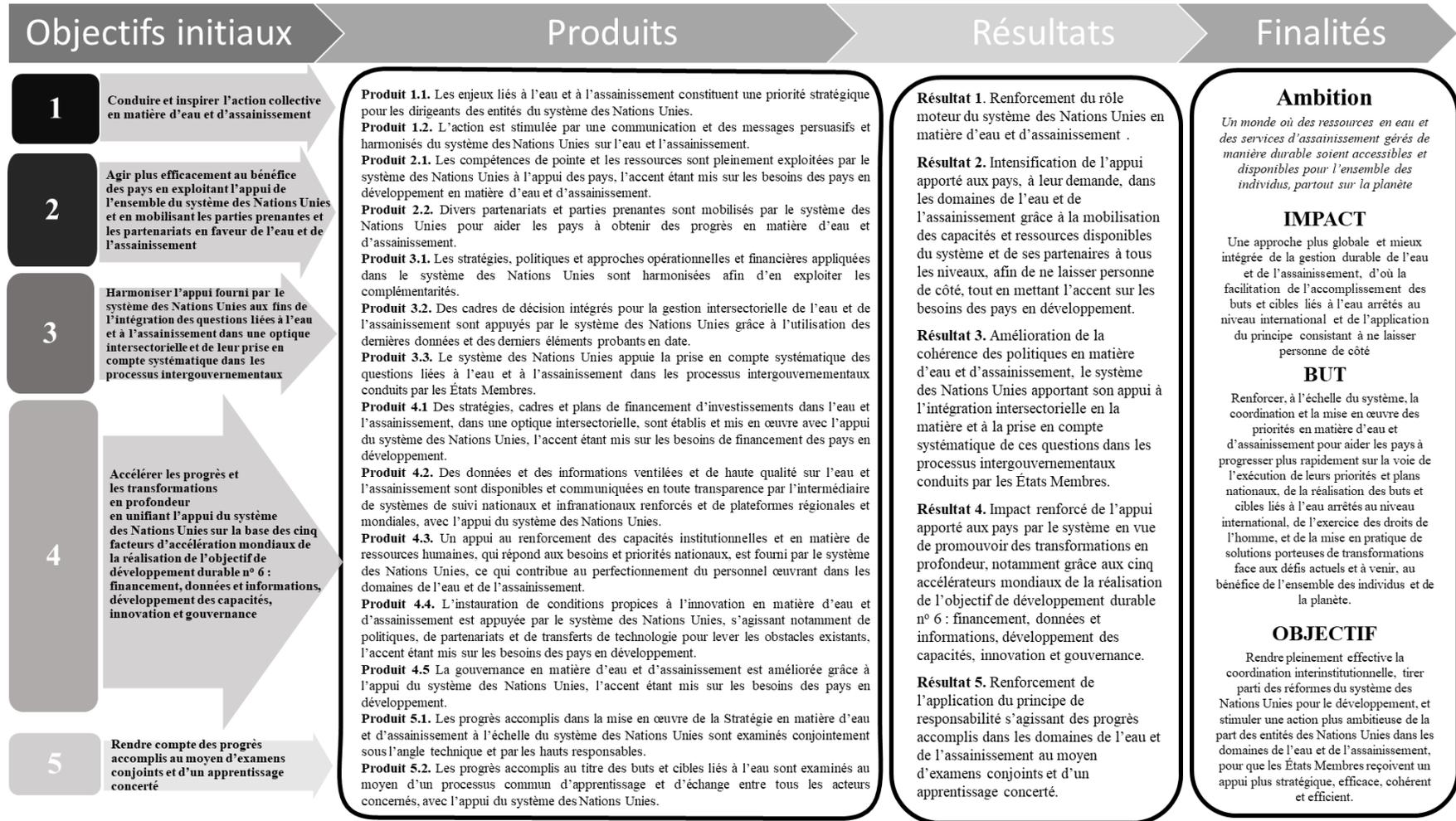
<sup>32</sup> *Plan directeur pour l'accélération* (publication des Nations Unies) ; A/78/80-E/2003/64, par. 34.

<sup>33</sup> ONU-Eau, « Stratégie 2030 d'ONU-Eau » (2020) ; Peregrine Swann et Nathalie André, *External Review of UN-Water: Final Report* (Genève, ONU-Eau, 2018).

<sup>34</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable no 6 ».

18. En exécutant la Stratégie, le système des Nations Unies et ses partenaires s'emploieront à atteindre 14 produits, qui contribueront aux cinq résultats escomptés. Les produits prévus intéresseront un certain nombre de domaines particuliers dans lesquels le système des Nations Unies intensifiera l'appui qu'il apporte aux pays, favoriseront l'unification de l'appui de la communauté internationale et optimiseront les incidences positives de la coopération aux niveaux local et international en vue d'accélérer les progrès et de faciliter des transformations en profondeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. On trouvera dans la figure ci-après un récapitulatif de la chaîne de résultats associée à la Stratégie.

## Récapitulatif de la chaîne de résultats de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies



19. Un plan de mise en œuvre collectif sera élaboré, assorti d'activités soumises à un échéancier et à des indicateurs de progrès, qui servira de guide pour l'exécution de la Stratégie, son ancrage local et le suivi des progrès accomplis. Cela aidera les entités des Nations Unies à se montrer plus efficaces et plus efficaces dans le cadre de l'exécution de programmes axés sur l'eau et l'assainissement, grâce à une meilleure coordination, à une complémentarité renforcée et au recensement des possibilités offertes d'accélérer l'action menée conjointement, en remédiant aux lacunes et en évitant le chevauchement des tâches. L'annexe I énonce le cahier des charges défini pour le plan ; elle inclut aussi un tableau récapitulatif d'exemples de mesures d'appui, concrètes et pratiques, à l'exécution de la Stratégie par le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, les commissions régionales et d'autres bureaux régionaux des Nations Unies, ainsi que les entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des activités qui leur sont prescrites, ainsi que par l'intermédiaire de partenariats et d'une coordination interinstitutions.

20. L'enjeu, les solutions et les produits associés à chaque objectif initial sont énoncés ci-après.

## **Objectif initial 1. Conduire et inspirer l'action collective en matière d'eau et d'assainissement**

### **Résultat 1. Renforcement du rôle moteur du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement**

21. *Enjeu* : Lors de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'eau en 2023, la nécessité d'une intensification de la dynamique mobilisatrice et de la volonté politique d'agir a été citée en de nombreuses occasions et présentée comme un facteur de succès crucial de l'accélération du progrès et des transformations en profondeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement<sup>35</sup>. Aucune institution spécialisée, ni aucun fonds, programme ou bureau du système des Nations Unies ne se consacrent en propre aux questions liées à l'eau. En revanche, en application des divers mandats dont elles sont investies, plus de 36 entités des Nations Unies exécutent des programmes liés à l'eau et à l'assainissement. Pour répondre à un degré d'ambition accru dans ces domaines par une approche plus intégrée coalisant l'ensemble du système, toutes les entités des Nations Unies devront agir avec plus de détermination et dans un esprit de collaboration accrue, deux exigences qui devront se traduire concrètement à l'échelle du système. La Conférence des Nations Unies consacrée à l'eau en 2023, les futures conférences qui seront organisées sur ce thème en 2026 et en 2028, et d'autres sommets, conférences et réunions de haut niveau seront des occasions opportunes et extrêmement précieuses de stimuler la volonté politique et d'appeler l'attention de la société en faveur de l'action.

22. *Solutions – ce que le système des Nations Unies peut faire* : En réponse, le système des Nations Unies vise à intensifier son rôle moteur à tous les niveaux et à stimuler la communication et la sensibilisation relatives aux enjeux concernant l'eau et l'assainissement qui sont corrélés à des thèmes de première importance intéressant l'ensemble des pays, au moyen de ses réseaux très développés à l'échelle mondiale.

<sup>35</sup> Voir [A/CONF.240/2023/10](#).

### **Produit 1.1. Les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement constituent une priorité stratégique pour les dirigeants des entités du système des Nations Unies**

23. Il est essentiel de mobiliser les dirigeants à l'échelle du système des Nations Unies pour élever durablement l'eau et l'assainissement au rang de priorités centrales de l'action menée par l'ONU<sup>36</sup>. Les entités des Nations Unies dont le mandat leur prescrit d'œuvrer dans les domaines de l'eau et de l'assainissement feront en sorte que les enjeux y associés soient considérés comme des priorités de premier ordre au niveau institutionnel et de promouvoir dans cette optique le resserrement des liens entre l'eau et l'assainissement. On y parviendra, par exemple, en renforçant l'importance accordée aux programmes intéressant l'eau et l'assainissement dans les plans stratégiques et les cadres de résultats, lors de l'allocation des ressources et de la structuration des effectifs, ainsi qu'au sein des partenariats. L'élargissement des mandats et le renforcement des cadres de résultats des entités des Nations Unies, ainsi que l'octroi de ressources appropriées, devront recevoir l'approbation de leurs organes de gouvernance respectifs<sup>37</sup>.

24. Le Président d'ONU-Eau représente l'entité lors des réunions du CCS<sup>38</sup> et organise chaque année une réunion des chefs de secrétariat du système des Nations Unies consacrée à l'eau et à l'assainissement, qui est l'occasion de débattre des mesures prises par les entités pour renforcer les programmes axés sur l'eau et l'assainissement, de définir des priorités pour le système des Nations Unies, de recenser les possibilités offertes et les corrélations existantes, et de traiter les problèmes, lacunes et besoins en matière de ressources récemment apparus. La nomination d'un(e) Envoyé(e) spécial(e) des Nations Unies pour l'eau contribuera à mettre en relief l'importance pressante que revêtent les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement, ainsi que leur interdépendance, pour le développement durable, et contribuera à canaliser l'action déployée par le système des Nations Unies, les institutions financières, les États Membres et les parties prenantes.

### **Produit 1.2. L'action est stimulée par une communication et des messages persuasifs et harmonisés du système des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement**

25. Le système des Nations Unies se donne pour objectif d'être une voix persuasive en ce qui concerne les enjeux de portée mondiale liés à l'eau et à l'assainissement, de telle sorte que le public, les États Membres, la société civile et le secteur privé soient mieux informés à leur sujet et poussés à agir<sup>39</sup>. Le système accroîtra sa capacité de communication d'informations actualisées d'intérêt mondial ainsi que des dernières données probantes quant à l'état des ressources en eau de la planète et des progrès réalisés sur la voie de l'accomplissement des buts et cibles fixés en matière d'eau et d'assainissement, en mettant davantage l'accent sur les corrélations entre l'eau et l'assainissement et les enjeux mondiaux prioritaires. Les efforts déployés en matière de communication feront appel à diverses tactiques pour convaincre différents publics, l'accent étant mis sur la participation des jeunes, et les objectifs visés seront adaptés en fonction des contextes régionaux et locaux. Les activités de sensibilisation menées par l'Envoyé(e) spécial(e) des Nations Unies pour l'eau aideront aussi à donner plus d'importance à la voix des entités des Nations Unies et à l'amplifier lorsqu'elles s'exprimeront au sujet des enjeux liés à l'eau et à l'assainissement, qui y

<sup>36</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>37</sup> ONU-Eau, *Inventaire d'ONU-Eau : un aperçu des travaux de la famille d'ONU-Eau sur l'eau et l'assainissement* (Genève, 2019).

<sup>38</sup> ONU-Eau, « UN-Water – United Nations' Inter-agency Coordination Mechanism for Water and Sanitation: terms of reference annex – UN-Water governance » (janvier 2019).

<sup>39</sup> ONU-Eau, « Stratégie 2030 d'ONU-Eau ».

gagneront ainsi plus de visibilité. Aux niveaux mondial, régional et national, le Groupe de la communication des Nations Unies fera en sorte d'assurer une promotion croisée des activités de communication axées sur l'eau et l'assainissement<sup>40</sup>.

## **Objectif initial 2. Agir plus efficacement au bénéfice des pays en exploitant l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et en mobilisant les parties prenantes et les partenariats en faveur de l'eau et de l'assainissement**

**Résultat 2. Intensification de l'appui apporté aux pays, à leur demande, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement grâce à la mobilisation des capacités et ressources disponibles du système et de ses partenaires à tous les niveaux, afin de ne laisser personne de côté, tout en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement**

26. *Enjeu* : L'ensemble des entités du système des Nations Unies et de ses partenaires disposent de compétences de pointe en matière d'eau et d'assainissement<sup>41</sup>. Ces connaissances techniques et ces capacités de mise en œuvre existent dans un large éventail d'entités – institutions spécialisées, fonds et les programmes, bureaux et départements du Secrétariat, autres entités et organes, et organisations affiliées<sup>42</sup>, présentes dans près de 4 000 sites répartis dans 162 pays et territoires<sup>43</sup>. La fragmentation des secteurs et des institutions fait que les avantages potentiels que présentent l'appui du système des Nations Unies et la coopération internationale en vue de répondre aux besoins et aux priorités des pays en matière d'eau et d'assainissement ne sont pas souvent pleinement exploités. L'apport de ces parties prenantes et partenaires, avec leurs compétences de pointe, leur expérience et leurs capacités, ainsi que leurs ressources technologiques et financières, est essentiel pour obtenir des améliorations concrètes, durables et dans une optique intégrée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

27. *Solutions – ce que le système des Nations Unies peut faire* : Établir une stratégie des Nations Unies reposant sur les fondements solides de la coordination interorganisations et des partenariats, et mise en œuvre en collaboration étroite avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ce qui sera essentiel pour ouvrir la voie à la transposition à une plus grande échelle par le système des activités menées et des résultats obtenus en matière d'eau et d'assainissement, en particulier au niveau national par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, sous la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Cette approche concorde également avec l'initiative du Secrétaire général Notre Programme commun, « ONU 2.0 », qui envisage « des entités des Nations Unies plus agiles, diversifiées, réactives et efficaces »<sup>44</sup>.

28. Les deux produits décrits ci-après ont pour objectif de décrire, au moyen d'exemples pratiques, de nouveaux moyens, à la fois plus efficaces et plus efficaces, de nouer des partenariats et de collaborer avec les entités et les partenariats existants

<sup>40</sup> Département de la communication, Stratégie de communication globale de l'ONU : *Global Communications Strategy 2020: A World Where Everyone Thrives in Peace, Dignity and Equality on a Healthy Planet* (Un monde où chaque individu s'épanouisse dans la paix, la dignité et l'égalité sur une planète saine) (2020).

<sup>41</sup> ONU-Eau, Inventaire d'ONU-Eau.

<sup>42</sup> Nations Unies, « Le système des Nations Unies », organigramme (juillet 2023).

<sup>43</sup> Nations Unies, « Notre Programme commun – Note d'orientation n° 11 : ONU 2.0 – Une culture d'avant-garde et des compétences de pointe pour améliorer l'impact du système des Nations Unies » (septembre 2023).

<sup>44</sup> Ibid.

du système des Nations Unies. Cette approche conduira à renforcer la coopération avec les pays en regroupant dans un esprit d'unification les compétences de pointe et l'appui multisectoriels des entités du système. Celui-ci agira de concert avec les populations locales et la communauté internationale sur la base de plans et de priorités définis par les gouvernements, ainsi qu'avec les autorités locales et la société civile, en particulier dans les zones touchées par la pollution, souffrant d'un manque d'accès à l'eau potable et d'installations d'assainissement et en proie à d'autres problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, au moyen d'une approche centrée sur l'individu visant à ne laisser personne de côté, et axée sur l'aide à apporter à celles et ceux qui sont les plus défavorisés<sup>45</sup>.

**Produit 2.1. Les compétences de pointe et les ressources sont pleinement exploitées par le système des Nations Unies à l'appui des pays, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement en matière d'eau et d'assainissement**

29. Chaque élément constitutif du système des Nations Unies – que son rôle soit de nature normative ou opérationnelle, axé sur les programmes ou lié à l'appui, et que l'entité considérée soit basée dans un pays ou qu'elle n'y soit pas physiquement présente<sup>46</sup> – mettra à contribution les compétences spécialisées, les aptitudes et les atouts en matière d'eau et d'assainissement dont il dispose dans une optique cohérente et dans un esprit de complémentarité<sup>47</sup>. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies seront en première ligne pour apporter un appui coordonné aux gouvernements des pays concernés, sous leur autorité, en matière d'eau et d'assainissement sur la base des plans, priorités et besoins nationaux, et en concordance avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable pertinents. De leur côté, les plateformes de collaboration régionale, les mécanismes de coordination régionale, les coalitions thématiques et les bureaux régionaux des entités des Nations Unies fourniront un appui coordonné aux pays par l'intermédiaire des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, y compris les groupes des résultats et les groupes thématiques interorganisations compétents, sur la base des capacités et des structures régionales disponibles, qui varient d'une région à l'autre. On pourra apporter un appui en ce qui concerne tout un éventail d'enjeux, notamment la coopération transfrontière pour ce qui est des bassins hydrographiques, des lacs et des aquifères, à la demande des pays concernés, et prêter une assistance aux pays qui souhaitent adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à l'eau<sup>48</sup>.

30. Les demandes d'appui relatives à des questions liées à l'eau et à l'assainissement de la part de coordonnatrices et coordonnateurs résidents et d'équipes de pays des Nations Unies, de commissions économiques régionales et d'autres bureaux des Nations Unies pourront être adressées à ONU-Eau<sup>49</sup>, qui transmettra ces demandes en fonction des compétences de pointe et de l'assistance

<sup>45</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable no 6 ».

<sup>46</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; cadre de gestion et des responsabilités du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies (« Management and Accountability Framework of the UN Development and Resident Coordinator System ») (2021).

<sup>47</sup> Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), Principes communs du Conseil des chefs de secrétariat régissant l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (27 avril 2016).

<sup>48</sup> Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997) ; Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (1992).

<sup>49</sup> Voir <https://www.unwater.org/our-work/country-engagement>.

technique disponibles, ainsi que des initiatives diverses prises par des membres et partenaires d'ONU-Eau et la communauté internationale. ONU-Eau élargira son appui pour répondre aux demandes de données, de politiques et d'avis techniques en matière d'eau et d'assainissement en préparation des analyses communes de pays, de l'élaboration des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des groupes des résultats liés à l'eau et à l'assainissement, et tiendra à jour son « inventaire » afin d'établir la cartographie des compétences de pointe et des ressources disponibles à l'échelle du système des Nations Unies (voir annexe IV). Ce produit contribuera directement à la mise en pratique des réformes du système des Nations Unies pour le développement grâce au renforcement de l'appui apporté au niveau national à la demande des pays, effectivement pris en charge par l'intermédiaire des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes des Nations Unies

**Produit 2.2. Divers partenariats et parties prenantes sont mobilisés par le système des Nations Unies pour aider les pays à obtenir des progrès en matière d'eau et d'assainissement**

31. Le système des Nations Unies collaborera avec des partenariats aux niveaux mondial, régional et national intéressant les bassins hydrographiques, les lacs et les aquifères, afin de mobiliser des entités publiques et privées de divers secteurs aux fins de l'élargissement de la coopération, ainsi que de la promotion de l'innovation et d'une gestion efficace, durable et pacifique des ressources en eau<sup>50</sup>.

32. Le système des Nations Unies plaidera pour que la société civile participe de façon dynamique à tous les processus connexes. Les entités des Nations Unies, à tous les niveaux, encourageront et faciliteront la participation de diverses parties prenantes à l'établissement de politiques et à la prise de décisions intéressant l'eau et l'assainissement. Cela ira de pair avec la défense du droit humain de participer aux affaires publiques et sera conforme aux principes régissant l'approche fondée sur les droits humains, l'objectif étant de faire en sorte que toutes les voix puissent être entendues et que personne ne soit laissé de côté, une attention particulière étant accordée à l'inclusion de la société civile, des communautés locales, des populations concernées, des femmes, des jeunes, des personnes handicapées<sup>51</sup>, des migrant(e)s déplacé(e)s sous la contrainte en raison d'une catastrophe ou apatrides, ainsi que des peuples autochtones<sup>52</sup> et de tous les autres groupes de population en situation de vulnérabilité.

33. Les partenaires d'ONU-Eau diversifient les compétences à la disposition de son réseau et contribuent à enrichir la communication à tous les niveaux, y compris infranational, ainsi que le dialogue avec un large éventail de parties prenantes. Ils participeront au recensement et à la mise en commun des pratiques optimales et des enseignements tirés, ce qui conduira à l'élaboration de solutions intégrées englobant l'ensemble des domaines thématiques concernés. En outre, les entités et les partenaires des Nations Unies renforceront la coopération internationale en facilitant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la participation du secteur privé aux activités intéressant l'eau et l'assainissement, à l'échange de connaissances et au transfert de solutions technologiques<sup>53</sup>, et appuieront le renforcement des capacités des institutions nationales techniques et universitaires.

<sup>50</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 ».

<sup>51</sup> ONU-Eau, « UN-Water roadmap for the integration of human rights to water and sanitation » (2022).

<sup>52</sup> Résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

<sup>53</sup> Organisation des Nations Unies, « Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028) » (2018).

Les gouvernements, le système des Nations Unies et un large éventail de parties prenantes ont fait part de leur intention de participer sur une base volontaire aux activités menées au titre de l'eau et de l'assainissement sur la plateforme du Programme d'action sur l'eau<sup>54</sup> et sur la plateforme en ligne consacrée aux partenariats pour les objectifs de développement durable (SDG Actions Platform), aux fins du renforcement du Partenariat mondial pour le développement durable<sup>55</sup>

### **Objectif initial 3. Harmoniser l'appui fourni par le système des Nations Unies aux fins de l'intégration des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans une optique intersectorielle et de leur prise en compte systématique dans les processus intergouvernementaux**

#### **Résultat 3. Amélioration de la cohérence des politiques en matière d'eau et d'assainissement, le système des Nations Unies apportant son appui à l'intégration intersectorielle en la matière et à l'exploitation systématique des processus intergouvernementaux conduits par les États Membres**

34. *Enjeu* : L'eau et l'assainissement sont étroitement liés à toutes les dimensions du développement durable<sup>56</sup>. Dans le Rapport mondial sur le développement durable 2023, l'objectif de développement durable n° 6 a été cité comme l'un des sept objectifs les plus propices aux synergies, associés à plusieurs reprises à des retombées positives ou présentés comme des vecteurs de progrès<sup>57</sup>. Cependant, la gestion des questions liées à l'eau et à l'assainissement peut également être une source de conflit entre secteurs, avoir des effets secondaires négatifs et rendre des arbitrages nécessaires<sup>58</sup>. Le morcellement des politiques et la fragmentation institutionnelle entre divers niveaux de gouvernance, acteurs et secteurs constituent des points de blocage de taille<sup>59</sup>. Il arrive ainsi souvent que les décisions arrêtées dans d'autres secteurs (par exemple l'agriculture, l'énergie, la santé, l'environnement ou les finances) ne prennent pas en considération les incidences qui y sont associées sur la disponibilité et la qualité de l'eau<sup>60</sup>, ce qui a des effets préjudiciables disproportionnés sur les femmes, les filles et les autres groupes de population en situation de vulnérabilité. Cette fragmentation se répercute en cascade sur les structures gouvernementales, sur les conventions, traités et plans-cadres arrêtés sur le plan international et les processus intergouvernementaux auxquels ils sont associés, et dans le système des Nations Unies.

35. *Solutions – ce que le système des Nations Unies peut faire* : Il est nécessaire de définir pour le système des Nations Unies une approche beaucoup plus harmonisée et intégrée. Cela exigera des entités qu'elles œuvrent de concert, dans un esprit de collaboration plus déterminé et de façon plus efficace dans tous les domaines d'activité prescrits. Une démarche en trois volets est proposée dans la Stratégie : a) aligner les stratégies, politiques et approches opérationnelles et financières en vigueur

<sup>54</sup> Voir <https://sdgs.un.org/partnerships/action-networks/water> (en anglais seulement).

<sup>55</sup> Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal17>.

<sup>56</sup> ONU-Eau, « Liens entre l'eau et l'assainissement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

<sup>57</sup> *Global Sustainable Development Report 2023: Times of Crisis, Times of Change: Science for accelerating Transformations to Sustainable Development* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>58</sup> ONU-Eau, « Liens entre l'eau et l'assainissement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

<sup>59</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable no 6 ».

<sup>60</sup> Ibid.

dans le système des Nations Unies pour en exploiter les complémentarités ; b) appuyer l'intégration des cadres de décision d'un secteur à l'autre ; c) sous la direction des États Membres, appuyer la prise en compte systématique des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans l'ensemble des processus intergouvernementaux, pour plus de cohérence.

**Produit 3.1. Les stratégies, politiques et approches opérationnelles et financières appliquées dans le système des Nations Unies sont harmonisées afin d'en exploiter les complémentarités**

36. La Stratégie et le plan de mise en œuvre collectif qui l'accompagne serviront de base pour l'actualisation et l'harmonisation par l'ensemble des entités du système des Nations Unies des composantes de leurs plans stratégiques, programmes de travail et cadres de résultats et d'allocation des ressources respectifs en lien avec l'eau et l'assainissement. L'efficacité et la complémentarité des interventions menées à tous les niveaux, par toutes les entités et au titre de l'ensemble des piliers et autres stratégies intéressant l'ensemble du système, s'en trouveront optimisées. Cela contribuera également à garantir des effets de synergie, à combler les lacunes et à éviter la superposition des tâches.

37. Les programmes par pays du système des Nations Unies pour le développement constituent un point de convergence important pour la coordination de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays<sup>61</sup>. Lors de l'élaboration de nouveaux programmes par pays, la réalisation de l'analyse commune de pays et l'établissement du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable offriront la possibilité de passer en revue conjointement les risques existants et les possibilités offertes en matière d'eau et d'assainissement, de déterminer des priorités stratégiques, de définir des résultats et des indicateurs et d'établir des plans. Lorsque l'eau ou l'assainissement seront considérés comme des domaines prioritaires, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pourront envisager d'établir un groupe ou un sous-groupe des résultats thématiques pour coordonner les aspects intersectoriels des enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.

38. Tout au long du cycle de programme, les membres des équipes de pays des Nations Unies pourront collaborer dans les domaines intéressant l'eau et l'assainissement au moyen d'une programmation commune, de plans de travail communs ou de programmes communs présentant un caractère plus officiel, tout en établissant des corrélations — et en tirant parti de la complémentarité et de la cohérence accrue qui en résulteront — avec d'autres plans et processus nationaux des Nations Unies (par exemple, dans les pays en situation d'urgence, il pourra s'agir d'aperçus des besoins humanitaires, de plans d'intervention humanitaire et d'appels de fonds connexes émanant des Nations Unies).

39. Ce produit contribuera directement au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, comme exposé dans la résolution 72/279 de l'Assemblée générale. Cela inclura aussi l'harmonisation des programmes et des opérations intéressant l'eau et l'assainissement avec la Phase I (Durabilité environnementale dans le domaine de la gestion) de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030)<sup>62</sup>.

<sup>61</sup> Dans le cadre des activités humanitaires et des missions, les équipes des Nations Unies présentes au niveau national pourront se concerter pour contribuer à la mise en œuvre de l'ensemble des programmes par pays des Nations Unies en renforçant la cohérence et la complémentarité entre les efforts déployés au titre du développement, de l'aide humanitaire et de la consolidation de la paix.

<sup>62</sup> Voir [CEB/2019/1/Add.1](#).

**Produit 3.2. Des cadres de décision intégrés pour la gestion intersectorielle de l'eau et de l'assainissement sont appuyés par le système des Nations Unies grâce à l'utilisation des dernières données et des derniers éléments probants en date**

40. Le système des Nations Unies fournit des orientations intégrées et applique des approches multisectorielles des programmes aux fins de la gestion de l'eau et de l'assainissement en prenant en compte l'ensemble des secteurs concernés et en s'appuyant sur les mandats et les compétences de pointe respectifs des entités. Le système et ses partenaires continueront d'élaborer et de mettre en œuvre de telles approches en abordant les questions liées à l'eau et à l'assainissement dans une optique intersectorielle (par exemple, en axant leur action sur l'interaction entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et l'écosystème<sup>63</sup>, la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité<sup>64</sup>, l'égalité femmes-hommes<sup>65</sup>, les infrastructures résilientes<sup>66</sup>, les solutions fondées sur la nature<sup>67</sup> et Une seule santé<sup>68</sup>) et en fonction des zones géographiques (par exemple, en appliquant l'approche dite « de la source à la mer ») et des divers contextes (par exemple, la désertification, le développement urbain, les situations d'urgence humanitaire et les crises prolongées).

41. En réponse aux besoins et priorités nationaux, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies fourniront des orientations intégrées à tous les niveaux des administrations publiques au sujet de politiques, de stratégies et de cadres réglementaires, les rôles et responsabilités étant clairement définis pour l'action à mener face aux problèmes liés à l'eau et à l'assainissement, pour gérer les arbitrages et pour promouvoir la coopération et la cohésion sociale.

42. L'intégration de l'eau dans les forums régionaux pour le développement durable, sous les auspices des commissions économiques régionales, sera l'occasion d'engager un dialogue et d'échanger des données d'expérience dans une optique régionale au sujet des approches intégrées de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement. Les commissions régionales de l'ONU sont dotées de compétences de pointe interdisciplinaires, qui peuvent être mises à profit pour la promotion d'approches intégrées des questions liées à l'eau et à l'assainissement.

43. ONU-Eau guidera la réflexion et fournira des orientations intégrées sur la base des dernières évolutions en date au sujet de l'eau et de l'assainissement dans les domaines scientifique, technique et politique, l'action menée l'étant sous la conduite des entités des Nations Unies investies d'un mandat correspondant à ces domaines et des partenaires d'ONU-Eau<sup>69</sup>. Le fait d'appliquer des approches intégrées au moyen de stratégies, de programmes et de projets communs ajoutera de la valeur à l'action menée, grâce au partage des capacités et des compétences par les entités des Nations Unies, mais aussi au développement d'aptitudes et à l'acquisition de connaissances et d'expérience propres à faire tomber les cloisons entre domaines clés,

<sup>63</sup> Voir [A/CONF.240/2023/5](#).

<sup>64</sup> Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « What is the triple planetary crisis? » (13 avril 2022).

<sup>65</sup> ONU-Femmes, ONU-Eau et Nations Unies, *Spotlight on Goal 6: From Commodity to Common Good – A Feminist Agenda to Tackle the World's Water Crisis* (New York, 2023).

<sup>66</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Principes pour des infrastructures résilientes* (Genève, 2022).

<sup>67</sup> ONU-Eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2018 : les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau* (Paris, UNESCO, 2018).

<sup>68</sup> Voir [www.who.int/health-topics/one-health](http://www.who.int/health-topics/one-health).

<sup>69</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies) ».

comme l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, ou encore la gestion intégrée des ressources en eau.

**Produit 3.3. Le système des Nations Unies appuie la prise en compte systématique des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans les processus intergouvernementaux conduits par les États Membres**

44. Les questions liées à l'eau et à l'assainissement s'inscrivent dans le champ couvert par nombre de conventions, traités et cadres arrêtés sur le plan international et les processus intergouvernementaux qui y sont associés. Dans ces derniers, il est de plus en plus souvent pris acte du caractère central de ces questions lorsqu'il s'agit d'atteindre les buts et les cibles fixés, et un nombre croissant de décisions prises par les États Membres au sujet de l'eau et de l'assainissement requièrent le suivi et l'appui du système des Nations Unies, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale, de l'Assemblée mondiale de la Santé, de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ou des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que les secrétariats respectifs des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la biodiversité et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

45. À l'appui de ces décisions des États Membres, le système des Nations Unies contribuera à l'intégration systématique des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans les processus intergouvernementaux pertinents, comme ceux qui sont axés sur les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, la désertification, l'alimentation et l'agriculture, la santé, la biodiversité, la pollution, les océans, l'environnement, l'éducation, le développement urbain, l'avancement des femmes, les finances, la coopération internationale<sup>70</sup> et les droits humains<sup>71</sup>.

46. Pour que ce produit soit réalisé, une concertation spécifique sera nécessaire avec les secrétariats des conventions, accords environnementaux multilatéraux, cadres et autres organes intergouvernementaux des Nations Unies compétents, y compris le forum politique de haut niveau sur le développement durable (voir annexe II), afin qu'il soit possible de coordonner les approches à mettre en œuvre dans l'optique des composantes intéressant l'eau et l'assainissement incluses dans les instruments en question. ONU-Eau mettra en relief les questions liées à l'eau et à l'assainissement – et y sensibilisera – dans le cadre de ces concertations mondiales et renforcera l'appui qu'il apporte à ceux de ses membres qui sont affiliés à ces divers processus. Les groupes d'experts compétents d'ONU-Eau feront circuler en temps voulu des informations à l'échelle du système des Nations Unies, élaboreront des conseils pratiques cohérents, plaideront « d'une seule voix, commune à l'ensemble du système » et coordonneront les contributions de celui-ci aux sommets, conférences et réunions organisés sous l'égide des Nations Unies, ainsi qu'aux rapports et initiatives de portée mondiale pertinents dont il sera à l'origine.

47. Au niveau national, les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent apporter leur appui à l'établissement de corrélations entre les processus intergouvernementaux et les plans de développement nationaux, notamment en encourageant les examens nationaux volontaires et les examens locaux volontaires au niveau des villes<sup>72</sup>, axés sur les buts et cibles fixés en matière d'eau et d'assainissement. Les coordonnatrices et les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent apporter un appui aux

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Nations Unies, « UN-Water roadmap for the integration of human rights to water and sanitation ».

<sup>72</sup> Voir <https://sdgs.un.org/fr/topics/voluntary-local-reviews>.

États Membres à divers titres : mobilisation des partenaires, appel à une participation forte de la société civile et sollicitation, auprès de diverses parties prenantes, de contributions et de commentaires en retour – dans le cadre de ces processus. Les commissions régionales et d'autres bureaux régionaux de l'ONU faciliteront et favoriseront les corrélations avec les forums régionaux pour le développement durable et les organes et processus intergouvernementaux régionaux et infrarégionaux. Compte tenu de l'accent mis dans la Stratégie sur les pays en développement, on apportera également un appui à la corrélation entre les questions liées à l'eau et à l'assainissement et les processus et conférences intergouvernementaux intéressant les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays se trouvant dans d'autres types de situation particulière, y compris les pays à revenu intermédiaire.

**Objectif initial 4. Accélérer les progrès et les transformations en profondeur en unifiant l'appui du système des Nations Unies sur la base des cinq facteurs d'accélération mondiaux de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance**

**Résultat 4. Impact renforcé de l'appui apporté aux pays par le système en vue de promouvoir des transformations en profondeur, notamment grâce aux cinq accélérateurs mondiaux de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance**

48. *Enjeu* : À mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030, les avancées enregistrées sur la voie de l'accomplissement des objectifs et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international, notamment l'objectif de développement durable n° 6, sont insuffisantes<sup>73</sup>. Pour l'ensemble des cibles associées à cet objectif, le rythme actuel n'est pas assez rapide pour que le retard soit rattrapé avant 2030<sup>74</sup>. Dans certains pays et régions, selon plusieurs indicateurs, les avancées enregistrées marquent le pas, et on assiste même parfois à une régression<sup>75</sup>. Il est nécessaire d'agir avec promptitude et détermination pour changer de cap et accélérer la réalisation de l'objectif 6.

49. *Solutions – ce que le système des Nations Unies peut faire* : À l'appui de la décennie de l'action pour la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 engagée à l'initiative du Secrétaire général, ONU-Eau a établi le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6, dans lequel ont été définis cinq facteurs d'accélération visant à unifier l'appui apporté par la communauté internationale pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance<sup>76</sup>. La Stratégie inclut un résultat escompté pour chaque facteur d'accélération de la réalisation de l'objectif 6.

<sup>73</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>74</sup> Nations Unies, « Tableau récapitulatif des progrès vers les objectifs de développement durable » 2023 (2023).

<sup>75</sup> *Plan directeur pour l'accélération* (publication des Nations Unies). Pour consulter les dernières données en date recueillies aux niveaux mondial, régional et national, voir le portail de données de l'ODD 6 d'ONU-Eau, à l'adresse suivante : <https://www.sdg6data.org/fr>.

<sup>76</sup> ONU-Eau, « Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 » (2020).

50. Ces facteurs d'accélération sont alignés sur les composantes de la mise en œuvre du développement durable<sup>77</sup>, qui incluent la mobilisation des ressources financières et non financières nécessaires à l'instauration de conditions propices à l'accomplissement des objectifs et cibles liés à l'eau et la mise au point d'une approche intégrée de la réalisation des droits correspondants<sup>78</sup>.

51. L'objectif d'accélération des progrès en matière d'eau et d'assainissement soutient également les six transitions clés préconisées par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour rendre possibles des investissements interdépendants visant à stimuler l'action menée aux fins de l'accomplissement des objectifs par les pays, individuellement et collectivement<sup>79</sup>. Les facteurs d'accélération mondiaux applicables à l'objectif 6 sont aussi étroitement corrélés avec les quatre mesures constitutives de la « salle des machines » sur lesquelles les équipes de pays des Nations Unies peuvent s'appuyer pour accélérer la progression vers la réalisation de l'ensemble des objectifs : modification des cadres politiques et réglementaires ; définition et élaboration de filières de projets nationaux prêts à être mis en œuvre ; mobilisation des fonds nécessaires au financement de ces initiatives auprès de toutes les sources possibles ; renforcement des capacités.

52. Cet objectif initial constitue une réponse à l'appel lancé par les États Membres dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale aux entités du système des Nations Unies pour le développement, à savoir « intensifier leur appui, notamment, le cas échéant, en partenariat avec les parties concernées, au renforcement de la mobilisation des moyens de toutes provenances de mettre en œuvre les objectifs de développement durable conformément au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba, y compris, notamment, par le renforcement des capacités, un appui aux programmes et des conseils intégrés concernant les politiques à adopter à leur égard, une assistance technique, des données ventilées de qualité, fiables et communiquées en temps opportun, un appui normatif, un appui aux institutions nationales, la mobilisation de partenariats et la mise en valeur de la science, de la technologie et de l'innovation, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays ».

**Produit 4.1. Des stratégies, cadres et plans de financement d'investissements dans l'eau et l'assainissement, dans une optique intersectorielle, sont établis et mis en œuvre avec l'appui du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les besoins de financement des pays en développement**

53. Le système des Nations Unies travaillera en collaboration étroite avec les gouvernements, des institutions financières nationales et internationales et d'autres partenaires de financement publics et privés en vue de combler les déficits de financement en matière d'eau et d'assainissement. Les besoins des pays en développement constitueront une priorité, en application de la résolution 77/334. Les principales modalités d'appui du système à l'accélération de la mobilisation de moyens de financement seront les suivantes : constitution de partenariats ; échange de connaissances et de données ; soutien aux pays en vue de la création de conditions propices aux investissements, notamment grâce à l'établissement et à la mise en

<sup>77</sup> Voir <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal17> ; Programme d'action d'Addis-Abeba.

<sup>78</sup> Voir A/HRC/45/10.

<sup>79</sup> Les six transitions clés en question s'articulent sur les points d'entrée suivants : a) les systèmes alimentaires ; b) l'accès à l'énergie et son caractère abordable ; c) la desserte numérique ; d) l'éducation ; e) l'emploi et la protection sociale ; f) les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ; voir Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Six transitions : les voies d'investissement pour atteindre les ODD ».

œuvre de stratégies, de cadres et de plans de financement et d'une réforme des cadres juridiques et réglementaires<sup>80</sup>.

54. L'appui apporté par le système et ses partenaires aidera à réduire le temps consacré à l'élaboration des projets et favorisera des processus participatifs et inclusifs. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent travailler avec les ministères d'exécution et les parlements à l'inscription des besoins de financement en matière d'eau et d'assainissement dans les budgets nationaux et infranationaux et dans les cadres de financement, y compris les cadres nationaux intégrés<sup>81</sup>. Les entités des Nations Unies intensifieront leur collaboration à l'établissement de propositions de financement de l'action climatique axée sur des projets liés à l'eau et à l'assainissement, pour contribuer à débloquer de nouvelles ressources auprès des fonds idoines, en particulier à l'intention des pays en développement et de ceux qui sont en situation de fragilité, touchés par un conflit ou en proie aux effets délétères des crises climatiques.

55. Ce produit appuiera la mise en œuvre des recommandations et décisions pertinentes pour l'eau et l'assainissement adoptées lors des réunions et conférences consacrées au financement du développement<sup>82</sup>, ou issues des initiatives de financement mondiales et du plan de relance des objectifs de développement durable du Secrétaire général<sup>83</sup>, ainsi que l'activation, entre autres, de la « salle des machines », qui regroupe des outils propres à générer des financements (par exemple, sur la base de « maquettes » de projets nationaux clefs en main pouvant bénéficier de concours bancaires, ou grâce à des « salles virtuelles de conclusion d'accords » permettant d'obtenir des fonds de toutes provenances) et a été conçu pour accélérer le progrès vers les six transitions définies par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable<sup>84</sup>.

**Produit 4.2. Des données et des informations ventilées et de haute qualité sur l'eau et l'assainissement sont disponibles et communiquées en toute transparence par l'intermédiaire de systèmes de suivi nationaux et infranationaux renforcés et de plateformes régionales et mondiales, avec l'appui du système des Nations Unies**

56. Le système des Nations Unies se fera le défenseur résolu de la valeur que recèlent les données et les informations lors de la prise de décisions en matière de politiques, d'investissements, de planification et de gestion, ainsi que pour d'autres modalités bénéfiques telles que l'harmonisation de l'information, la normalisation, la transparence, la mise en jeu du principe de responsabilité et la mise en commun des enseignements tirés.

57. Les entités des Nations Unies aideront les pays à renforcer leurs systèmes de suivi nationaux aux fins de la collecte, de l'analyse et de la communication de données liées à l'eau et à l'assainissement, l'accent étant mis en particulier sur les données démographiques ventilées par « niveau de revenu, sexe, âge, race,

<sup>80</sup> Consultation tenue par le Groupe de la Banque mondiale avec des entités des Nations Unies et des États Membres, consacrée au Programme d'accélération de la sécurité hydrique et de l'adaptation aux changements climatiques de la Banque mondiale, au Siège de l'UNICEF, à New York, le 13 décembre 2023.

<sup>81</sup> Voir <https://inff.org/fr/>.

<sup>82</sup> *Financing for Sustainable Development Report 2023: Financing Sustainable Transformations* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>83</sup> Organisation des Nations Unies, « United Nations Secretary-General's SDG stimulus to deliver Agenda 2030 », (Plan de relance des objectifs de développement durable établi par le Secrétaire général) (février 2023).

<sup>84</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Six transitions : les voies d'investissement pour atteindre les ODD » (septembre 2023).

appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays », de manière à ne laisser personne de côté<sup>85</sup>. On mettra également l'accent sur la ventilation spatiale des données par type de bassin (par exemple les fleuves, les lacs et les aquifères), par biotype et par unité administrative, afin de faciliter encore l'analyse en vue de la définition de politiques et de la prise de décisions. Grâce à l'amélioration de l'interopérabilité des données concernant l'eau et l'assainissement, les pays et les équipes de pays qui y sont présentes disposeront d'informations comparables et complètes, sur la base desquelles élaborer des indicateurs et suivre les progrès accomplis efficacement. Outre qu'elles facilitent la collecte et la diffusion de données de haute qualité, les normes internationales jouent un rôle crucial en ce qu'elles permettent d'établir des jalons de référence et facilitent le rassemblement de données et d'informations précieuses pour la prise de décisions, la planification et la gestion dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. En fournissant un cadre commun pour la collecte de données, ces normes garantissent la cohérence, l'exactitude et la fiabilité des données en question d'une région à l'autre et parmi les parties prenantes.

58. Les entités des Nations Unies aideront les responsables politiques et les décideurs à tous les niveaux à utiliser de manière intégrée données et informations, qui viendront éclairer l'élaboration de politiques en matière d'eau et d'assainissement, et seront utiles pour les secteurs qui dépendent de l'eau. En outre, le système des Nations Unies aidera à améliorer la disponibilité des données et leur communication aux fins de leur mise à profit par d'autres secteurs qui dépendent de données relatives à l'eau et à l'assainissement – par exemple pour les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques, les stratégies et plans de réduction des risques de catastrophe, les stratégies relatives aux systèmes alimentaires durables et le tourisme durable. Les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies apporteront un appui scientifique aux pays pour améliorer leur compréhension des caractéristiques des ressources en eaux de surface et en eaux du sous-sol et feront en sorte que des données et des informations, y compris des prévisions et des observations de la Terre, soient disponibles sur des plateformes accessibles aux États Membres et aux parties prenantes. Enfin, les entités des Nations Unies contribueront aux processus de validation des systèmes mondiaux d'information sur l'eau et l'assainissement et des données scientifiques y afférentes, dans le cadre des activités qui leur ont été respectivement prescrites<sup>86</sup>.

59. L'Initiative pour le suivi intégré lancée par ONU-Eau à l'appui de l'objectif de développement durable n° 6<sup>87</sup> rend possible la coordination du suivi et de la communication en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle mondiale. Ses principaux domaines d'intervention incluent la coordination de campagnes de collecte de données auprès des organismes responsables de l'objectif 6, la communication de données constitutives des rapports mondiaux relatifs aux progrès accomplis, ainsi que la formulation d'avis à leur sujet, la prestation d'un appui au renforcement des capacités des pays, la promotion de l'utilisation des données à tous les niveaux et l'hébergement du portail de données de l'ODD 6 d'ONU-Eau<sup>88</sup>. L'appui à la mise en commun des données dans le cadre de la coopération relative aux eaux transfrontières est également un aspect clé de l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre des deux conventions relatives à l'eau.

<sup>85</sup> Cible 17.18 des objectifs de développement durable.

<sup>86</sup> Voir [A/CONF.240/2023/10](https://www.unwater.org/our-work/integrated-monitoring-initiative-sdg-6).

<sup>87</sup> Voir [www.unwater.org/our-work/integrated-monitoring-initiative-sdg-6](https://www.unwater.org/our-work/integrated-monitoring-initiative-sdg-6).

<sup>88</sup> ONU-Eau, portail de données relatives à l'objectif de développement durable n° 6 d'ONU-Eau, consultable à l'adresse suivante : [www.sdg6data.org/fr](https://www.sdg6data.org/fr).

60. Le système des Nations Unies appuiera les programmes de renforcement des capacités en matière de mesures, de suivi, d'analyse et de gestion des données et des informations, ainsi que le renforcement des dispositifs de suivi nationaux dans le cadre de stratégies, plans et programmes de travail. Les entités des Nations Unies encourageront l'adoption d'approches inclusives de la production de connaissances, de l'intégration et de la collaboration (par exemple les sciences participatives), et s'emploieront à établir des liens entre les systèmes de savoir pour y inclure les connaissances autochtones et traditionnelles<sup>89</sup>, les compétences de pointe des femmes, des filles et des jeunes<sup>90</sup>, et les autres sources de connaissances pertinentes.

**Produit 4.3. Un appui au renforcement des capacités institutionnelles et en matière de ressources humaines, qui répond aux besoins et priorités nationaux, est fourni par le système des Nations Unies, ce qui contribue au perfectionnement du personnel œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**

61. Les entités des Nations Unies appuieront les programmes de renforcement des capacités s'inscrivant dans l'ensemble des stratégies, plans et programmes institutionnels, notamment les programmes destinés aux jeunes administrateurs et autres groupes sous-représentés et les possibilités qui leur sont offertes de participer à des activités de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial. Les entités mettront au point des programmes de renforcement des capacités nouveaux ou actualisés, en fonction des activités qui leur sont respectivement prescrites, notamment des approches interdisciplinaires pour les systèmes de gestion durable de l'eau et des installations d'assainissement. Elles exécuteront ces programmes en s'appuyant sur des partenariats avec des acteurs du monde universitaire et d'autres experts, et encourageront des conditions de travail décentes à tous les titres – professionnalisation, sûreté, rémunération, emplois sûrs, respectueux de la dignité et de l'égalité des chances et exempts de toute forme de discrimination – dans les domaines liés à l'eau et à l'assainissement. En application de la résolution 77/334, il faudra accorder la priorité aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

62. L'Initiative de renforcement des capacités d'ONU-Eau pour accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6<sup>91</sup> demeurera un point d'entrée pour la coordination des demandes d'appui des pays. Elle a pour objet de les aider à évaluer leurs lacunes en matière de capacités au moyen d'approches intersectorielles, interministérielles et multipartites, et facilite l'accès à un appui au renforcement des capacités de la part des membres et partenaires d'ONU-Eau, qui adaptent leurs interventions en fonction des contextes et en assurent un suivi. Dans le cadre des programmes et opérations du système des Nations Unies, les entités œuvreront de concert pour multiplier les possibilités offertes et l'appui fourni au personnel dans le but d'enrichir ses connaissances et de développer ses aptitudes dans l'ensemble des domaines intéressant l'eau et l'assainissement, l'objectif étant de faciliter encore l'application d'approches interdisciplinaires et multisectorielles qui prennent en compte les domaines technique, social, économique, environnemental et politique. Des stratégies relatives aux ressources humaines seront nécessaires pour remédier aux inégalités fondées sur le genre parmi les effectifs du système des Nations Unies qui se consacrent à l'eau et à l'assainissement<sup>92</sup>, favoriser la mobilité à l'intérieur d'une

<sup>89</sup> E/C.19/2016/5 et E/C.19/2016/5/Corr.1.

<sup>90</sup> Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1p/k1p819892h>.

<sup>91</sup> Voir <https://www.unwater.org/our-work/sdg-6-capacity-development-initiative>.

<sup>92</sup> CCS, « System-wide action plan for implementation of the United Nations CEB policy on gender equality and the empowerment of women » (2012).

même entité ou d'une entité à l'autre, et attirer et retenir de jeunes administrateurs spécialisés dans l'eau et l'assainissement<sup>93</sup>.

**Produit 4.4. L'instauration de conditions propices à l'innovation en matière d'eau et d'assainissement est appuyée par le système des Nations Unies, s'agissant notamment de politiques, de partenariats et de transferts de technologie pour lever les obstacles existants, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement**

63. Le système des Nations Unies usera de son pouvoir fédérateur à tous les niveaux pour contribuer au rapprochement entre les innovatrices et innovateurs et celles et ceux qui ont besoin de solutions et d'approches novatrices. Il appuiera donc l'élaboration de modalités porteuses, adaptées au contexte local, pour rendre possible la mise en œuvre des innovations à l'échelle voulue, en faisant appel à des partenariats. Les entités des Nations Unies à tous les niveaux, ainsi que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, pourront eux aussi mobiliser leur pouvoir fédérateur pour réunir diverses parties prenantes et constituer des partenariats afin d'exploiter les innovations du secteur privé. Les entités contribueront à la transposition à une plus grande échelle de ces innovations grâce à des programmes qui mettront à profit le rayonnement mondial du système des Nations Unies. Par exemple, les entités continueront d'intensifier les partenariats aux fins du développement et de l'utilisation des observations de la Terre pour accroître la visibilité des événements catastrophiques en matière d'eau et d'assainissement, au bénéfice des systèmes d'alerte rapide et à l'appui de la transformation numérique, notamment grâce à l'utilisation de technologies intelligentes et des technologies de l'information et des communications, pour progresser sur la voie de la mise au point de solutions aux problèmes actuels et futurs en matière d'eau et d'assainissement.

64. Les entités des Nations Unies et leurs partenaires faciliteront la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière de science, de technologie et d'innovation pour promouvoir les transferts de connaissances et de technologies et les valoriser<sup>94</sup>, et plaideront pour l'adoption d'approches inclusives de l'innovation qui fassent appel aux peuples autochtones, aux femmes, aux jeunes<sup>95</sup> et à d'autres groupes sous-représentés. Les normes internationales jouent un rôle crucial en permettant d'instaurer des conditions propices qui facilitent les transferts de technologie, en particulier à destination des pays en développement. En application de la résolution 77/334, il faut leur accorder la priorité et faciliter ces transferts de technologies à leur intention.

**Produit 4.5. La gouvernance en matière d'eau et d'assainissement est améliorée grâce à l'appui du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement**

65. Le système des Nations Unies appuiera les gouvernements sur la base des besoins et priorités nationaux, pour renforcer les capacités des institutions aux niveaux national, régional et local, des rôles et responsabilités étant clairement définis pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre de mesures non seulement dans les secteurs liés à l'eau et à l'assainissement, mais aussi dans ceux qui dépendent

<sup>93</sup> Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1p/k1p819892h> ; Nations Unies, « Jeunesse 2030 : Travailler avec et pour les jeunes », Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (2018).

<sup>94</sup> *Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau potable et à l'assainissement par la science, la technologie et l'innovation* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>95</sup> Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1p/k1p819892h>.

de services et de ressources liés à l'eau et à l'assainissement<sup>96</sup>. Les entités des Nations Unies qui se consacrent à l'eau et à l'assainissement en application de leurs mandats respectifs aideront les gouvernements et les organes régionaux à instaurer des mécanismes ou des plateformes spécialisés facilitant le dialogue, la coordination et les collaborations intersectoriels systématiques<sup>97</sup>. La coordination intersectorielle peut renforcer la cohérence des processus de prise de décisions interdépendants et faciliter les arbitrages<sup>98</sup>.

66. Le système des Nations Unies fournira des avis et offrira un appui aux gouvernements quant à la façon de procéder pour que les politiques, les mécanismes réglementaires, les stratégies et les modèles d'exécution soient ouverts à tous et tiennent compte des questions de genre. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies apporteront un appui aux gouvernements aux niveaux national et infranational aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de procédures favorisant la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement<sup>99</sup>.

67. Les dispositions opérationnelles relatives aux bassins transfrontières sont essentielles pour ce qui est de la gestion de l'eau, de la protection des écosystèmes et de la promotion de la paix<sup>100</sup>. Pour appuyer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, qu'il s'agisse des bassins hydrographiques, des lacs ou des aquifères, le système des Nations Unies prêtera assistance aux États Membres qui souhaitent adhérer aux conventions des Nations Unies relatives à l'eau, les mettre en œuvre et s'y conformer<sup>101</sup>. À la demande d'États Membres, les commissions régionales et les bureaux régionaux peuvent apporter leur appui à la coordination aux niveaux régional, infrarégional et en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les lacs et les aquifères transfrontières, ainsi qu'à l'élaboration d'accords, à la constitution ou au renforcement d'organisations intéressant les fleuves, les lacs et les aquifères, et faciliter les arrangements opérationnels en matière de coopération. Lorsqu'un gouvernement en fera la demande, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies incluront l'appui à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

## **Objectif initial 5. Rendre compte des progrès accomplis au moyen d'examen conjoints et d'un apprentissage concerté**

### **Résultat 5. Renforcement de l'application du principe de responsabilité s'agissant des progrès accomplis dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au moyen d'examen conjoints et d'un apprentissage concerté**

68. *Enjeu* : Les États Membres ont appelé de leurs vœux un système des Nations Unies pour le développement qui soit « plus stratégique, transparent,

<sup>96</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Six transitions : les voies d'investissement pour atteindre les ODD » ; Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>97</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> PNUE, *Progrès relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau : mise à jour de l'indicateur mondial 6.5.1 et besoins d'accélération* (Nairobi, 2021).

<sup>100</sup> Plan directeur pour l'accélération (publication des Nations Unies).

<sup>101</sup> Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997) ; Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (1992).

cohérent, ouvert à la collaboration, efficace, effectif et axé sur les résultats »<sup>102</sup>. En outre, le système des Nations Unies appuie les processus de suivi et d'examen concernant nombre d'accords intergouvernementaux, de cadres et de plateformes d'engagement volontaire à l'échelle mondiale et aux niveaux régional et national, ainsi que les processus nationaux liés aux plans et politiques adoptés par les pays.

69. *Solutions – ce que le système des Nations Unies peut faire* : Le système des Nations Unies adoptera une double approche. En premier lieu, en interne, il renforcera l'application du principe de responsabilité et améliorera la transparence de ses activités en matière d'eau et d'assainissement en faisant procéder à des examens et en tirant des enseignements sur le plan technique et par les hauts responsables. En second lieu, les progrès accomplis sur la voie des objectifs et cibles fixés en matière d'eau et d'assainissement seront examinés au moyen d'activités menées conjointement par l'ensemble des acteurs compétents et axées sur l'apprentissage et les échanges, avec l'appui du système.

**Produit 5.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies sont examinés conjointement sous l'angle technique et par les hauts responsables**

70. Les réunions semestrielles d'ONU-Eau seront l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie sous l'angle technique, sur la base du plan de mise en œuvre en collaboration arrêté. Les conclusions des examens seront communiquées dans le rapport annuel d'ONU-Eau et dans le rapport d'activité annuel adressé par ONU-Eau au Comité de haut niveau sur les programmes. La réunion annuelle des chefs de secrétariat organisée par ONU-Eau et consacrée à l'eau et à l'assainissement sera l'occasion de procéder à l'examen de la Stratégie par les hauts responsables du système des Nations Unies, qui y procéderont conjointement.

71. En outre, les entités des Nations Unies examineront les avancées enregistrées dans le cadre de leurs activités liées à l'eau et à l'assainissement par l'intermédiaire de leurs organes directeurs respectifs et avec leurs partenaires. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies assureront le suivi des examens et des enseignements tirés dans l'optique du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable avec les gouvernements et les partenaires respectivement concernés, et rendront compte par l'intermédiaire des dispositifs existants au sein du système des Nations Unies pour le développement. On trouvera davantage de détails à la section IV au sujet des modalités et des dispositions opérationnelles définies pour le processus conjoint d'examen, de suivi et de communication de résultats intéressant la Stratégie.

**Produit 5.2. Les progrès accomplis au titre des buts et cibles liés à l'eau sont examinés au moyen d'un processus commun d'apprentissage et d'échange entre tous les acteurs concernés, avec l'appui du système des Nations Unies**

72. Le système des Nations Unies est idéalement positionné pour apporter un appui aux États Membres et aux partenaires s'agissant de l'examen des progrès accomplis vers les objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international. Cet examen sera de portée mondiale – car mené dans le cadre de structures existantes placées sous l'autorité des États Membres, comme les manifestations spéciales tenues dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et les examens en profondeur consacrés à l'objectif de développement durable n° 6 – mais aussi nationale et infranationale – car mené sur la base d'examens nationaux volontaires, d'examens locaux volontaires et d'autres activités destinées à dresser des bilans. Lors

<sup>102</sup> Résolution 75/233 de l'Assemblée générale.

de la manifestation spéciale consacrée annuellement à l'objectif de développement durable n° 6 et au Programme d'action sur l'eau, ONU-Eau et le Département des affaires économiques et sociales — assurant les fonctions de secrétariat du forum politique de haut niveau pour le développement durable — continueront d'appuyer l'établissement de la documentation nécessaire, par exemple, sur le suivi et l'analyse des progrès accomplis, de faciliter l'établissement de rapports par les parties elles-mêmes au sujet des engagements qu'elles ont pris, de faire connaître les succès enregistrés et les enseignements tirés, et d'appuyer la procédure d'enregistrement des engagements de coopération<sup>103</sup>. La manifestation spéciale annuelle du forum politique de haut niveau pour le développement durable sera la principale occasion offerte au système des Nations Unies, aux États Membres et aux parties prenantes de procéder conjointement au suivi et à l'examen des progrès enregistrés au titre des engagements pris en ce qui concerne l'objectif 6 et le Programme d'action pour l'eau.

73. Ce produit contribuera à la mise en œuvre du plan établi par le Secrétaire général pour la Décennie d'action sur l'eau, en particulier l'axe de travail 1 (« Faciliter l'accès au savoir et les échanges de bonnes pratiques »)<sup>104</sup>. Le système des Nations Unies appuiera le dialogue et les échanges entre pays aux fins du renforcement de la coopération internationale, en guise de contribution aux moyens mis en œuvre au titre de l'eau et l'assainissement<sup>105</sup>.

#### **IV. Mise en œuvre, coordination, suivi et application du principe de responsabilité**

74. L'exécution de la Stratégie sera appuyée par un plan de mise en œuvre collectif, qui sera établi par ONU-Eau, sous la conduite de son Président, après approbation de la Stratégie par le Comité de haut niveau sur les programmes. La responsabilité de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi de la Stratégie incombera à diverses entités des Nations Unies.

##### **A. Dispositifs de mise en œuvre**

75. Des mesures d'appui seront prises par les entités des Nations Unies, à titre individuel et collectivement, sur la base des mandats et stratégies existants, au moyen de divers dispositifs de mise en œuvre, qui incluent :

a) *Les stratégies et plans de travail des entités des Nations Unies* : Les entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement en application des activités qui leur ont été prescrites sont encouragées à inclure la Stratégie et le plan de mise en œuvre collectif dans leurs cadres, stratégies et programmes de travail respectifs, en optimisant sa mise en œuvre, conformément aux mandats, procédures et processus établis qu'il leur incombe de mettre en application. Lorsque ce sera possible, les entités des Nations Unies pourront, à titre individuel, envisager de diffuser, à l'échelle mondiale, certaines directives ou exemples standard pour inclusion de la Stratégie dans leurs cadres, stratégies et programmes de travail régionaux ou nationaux ;

b) *Programmes par pays des Nations Unies* : Sur la base des priorités et des besoins nationaux, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sont encouragés à utiliser la Stratégie et son plan de mise en

<sup>103</sup> Nations Unies, « Water Action Agenda: concept note outlining its operations » (2022).

<sup>104</sup> Organisation des Nations Unies, « Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028) » (2018).

<sup>105</sup> Objectif de développement durable n° 6, cible 6.a.

œuvre collectif pour élaborer et orienter des programmes par pays conjoints des Nations Unies, en commençant par l'étape de l'analyse commune de pays, et en poursuivant tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour le développement durable. La Stratégie pourra également servir d'inspiration pour certains éléments liés à l'eau et à l'assainissement dans d'autres dispositifs de planification et d'appui de l'assistance interorganisations des Nations Unies au niveau national, notamment l'appui à l'action humanitaire, à l'exercice des droits de l'homme et dans le domaine de la médiation, en fonction du contexte et des besoins locaux ;

c) *Plans d'action régionaux* : Les commissions régionales sont encouragées à prendre systématiquement en compte la Stratégie dans les activités menées dans le cadre de leurs plateformes régionales, de leurs organes subsidiaires et lors des réunions intergouvernementales qu'elles tiendront, selon que cela sera approprié et faisable. Les dispositifs de collaboration régionale des Nations Unies pourront appuyer la mise en œuvre et la prise en compte systématique de la Stratégie aux niveaux régional et national, notamment par l'intermédiaire des plateformes de collaboration régionale des Nations Unies, des coalitions thématiques et des forums régionaux pour le développement durable ;

d) *Initiatives conjointes, partenariats interorganisations et programmes communs* : La Stratégie pourra stimuler ou rendre possible la collaboration entre entités du système des Nations Unies aux fins de l'élaboration d'initiatives, de programmations et de programmes conjoints, et renforcer la collaboration et les partenariats interorganisations existants ;

e) *Dispositifs interorganisations* : ONU-Eau mobilisera le système des Nations Unies par l'intermédiaire d'une coordination interorganisations aux fins du développement et de l'exécution du plan de mise en œuvre collectif, de l'appui à des initiatives et activités interorganisations, et de la facilitation de la prestation d'un appui aux régions et pays qui en feront la demande, en puisant dans le vaste vivier de compétences et de capacités des membres et partenaires d'ONU-Eau ;

f) *Partenariats* : Les partenariats divers et multipartites seront essentiels à la mise en œuvre et au succès de la Stratégie. Les partenaires d'ONU-Eau apportent des contributions sans équivalent aux activités de l'entité, qu'il s'agisse du caractère diversifié des compétences disponibles au sein du réseau d'ONU-Eau, ou de la possibilité qu'ils offrent d'élargir le rayonnement de ces activités à tous les niveaux. On continuera de se concentrer sur l'optimisation continue des contributions des partenaires en multipliant les possibilités qui leur sont offertes d'apporter un appui constructif, l'objectif étant de permettre aux réseaux des partenaires d'avoir un effet multiplicateur pour ONU-Eau. Les réseaux aussi étendus que diversifiés des partenaires, ainsi que leurs compétences de pointe, seront un sésame pour la transposition à plus grande échelle de l'incidence des activités menées par ONU-Eau aux niveaux régional et national, grâce à l'appui qu'ils apporteront à la mise en œuvre de la Stratégie ;

g) *Engagements pris de façon volontaire* : Les entités des Nations Unies peuvent aider les États Membres, les partenaires multipartites et les entités des Nations Unies, y compris ceux qui ont pris de tels engagements sur la plateforme du Programme d'action sur l'eau<sup>106</sup> et sur la plateforme en ligne consacrée aux partenariats pour les objectifs de développement durable, à concrétiser leurs

<sup>106</sup> Voir <https://sdgs.un.org/partnerships/action-networks/water>.

contributions annoncées à l'accomplissement de l'objectif 6 et d'autres objectifs et cibles liés à l'eau<sup>107</sup>.

76. On trouvera à l'Annexe I un récapitulatif des mesures d'appui susceptibles de servir de modèles à différents niveaux du système, en fonction des besoins et des priorités.

## **B. Dispositions prises en vue de la coordination et sur le plan opérationnel**

77. Les dispositions suivantes, en vue de la coordination et sur le plan opérationnel, garantiront une mise en œuvre efficace et dans les délais voulus de la Stratégie :

a) Le Secrétaire général désigne le/la président(e) d'ONU-Eau, qui a pour mission d'exercer des responsabilités, de fournir des directives et d'appuyer la coordination de haut niveau aux fins de l'exécution de la Stratégie, y compris l'élaboration du plan de mise en œuvre collectif ;

b) Le/la président(e) d'ONU-Eau organise, au moins une fois par an, une réunion des hauts responsables de l'entité consacrée à l'eau et à l'assainissement. Les hauts responsables : i) supervisent les aspects stratégiques et politiques de la mise en œuvre de la Stratégie sur le plan pratique ; ii) examinent les progrès accomplis, conviennent de priorités et remédient aux lacunes et aux problèmes liés à la mise en œuvre de la Stratégie ; iii) veillent à ce que des liens soient établis et une cohérence maintenue avec les processus liés aux objectifs et cibles définis en matière d'eau et d'assainissement, les réunions et conférences intergouvernementales concernées, et les politiques et procédures du système des Nations Unies pour le développement ;

c) Le Comité de haut niveau sur les programmes est invité à examiner et approuver la Stratégie, aux fins de l'établissement de sa version définitive et de sa transmission au CCS pour approbation ;

d) ONU-Eau coordonne la mise en œuvre de la Stratégie sur le plan technique, et ses groupes d'experts, équipes spéciales et responsables d'initiative<sup>108</sup> fournissent des avis techniques et un appui aux fins de l'exécution pratique de la Stratégie ;

e) L'Équipe de direction d'ONU-Eau<sup>109</sup> appuie les hauts responsables chargés de la Stratégie et de la coordination interorganisations et est l'interlocutrice privilégiée, sur le plan technique, des entités des Nations Unies qui ne sont pas membres d'ONU-Eau, ainsi que les autres structures de coordination interorganisations, notamment ONU-Énergie, ONU-Océans, entre autres, selon qu'il convient. La coordination avec le Groupe de la gestion de l'environnement contribue à faire progresser l'exécution de la Stratégie grâce à l'établissement de corrélations avec les stratégies intéressant l'ensemble du système qui sont liées à l'environnement, à la pollution et à d'autres domaines d'activité concernés par la thématique de l'eau et de l'assainissement, comme l'approche commune des Nations Unies en matière de biodiversité ;

f) Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies appuient la coordination interorganisations au niveau national, ainsi que la mise en œuvre et le suivi conjoints des activités liées à

<sup>107</sup> Voir <https://sdgs.un.org/partnerships>.

<sup>108</sup> Voir <https://www.unwater.org/about-un-water/governance/expert-groups-and-task-forces>.

<sup>109</sup> Comprend le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) [administrateur/trice hors classe (responsable du programme, à tour de rôle)], le/la Secrétaire (Département des affaires économiques et sociales) et l'Unité d'assistance technique.

la Stratégie avec les gouvernements, les partenaires et parties prenantes en fonction des priorités et besoins propres à chaque situation ;

g) La coordination régionale s'appuiera sur les mécanismes de coordination régionale, les plateformes de collaboration régionale et les coalitions thématiques mis en place par les commissions économiques régionales, ainsi que par les bureaux régionaux des entités des Nations Unies et des partenaires ;

h) Le Bureau de la coordination des activités de développement, en collaboration avec les bureaux régionaux des Nations Unies, contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie au niveau régional et auprès des équipes de pays des Nations Unies au moyen d'orientations, étayées par des documents, et de cadres de suivi pour l'analyse commune de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. ONU-Eau et le Bureau concevront des ressources faciles à utiliser, par exemple le partage d'études de cas réalisées par des équipes de pays des Nations Unies, qui mettent en relief de bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées et appliquées dans d'autres contextes ;

i) Dans les situations d'urgence humanitaire, notamment d'urgence complexe, et dans les situations de conflit et d'après-conflit, la complémentarité et la cohérence de l'appui du système des Nations Unies à l'action menée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement seront assurées avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les groupes et secteurs concernés du Comité permanent interorganisations (y compris le groupe Eau, assainissement et hygiène – WASH) et les missions intégrées des Nations Unies, en fonction des circonstances ;

j) La communication et la gestion des connaissances seront renforcées à des fins de sensibilisation à la Stratégie et de facilitation du passage à la phase opérationnelle, et incluses dans le plan de mise en œuvre collectif :

i) ONU-Eau fera savoir que la Stratégie existe et communiquera des messages pour veiller à ce qu'elle soit exécutée aux niveaux mondial, régional et national. L'entité coordonnera et appuiera la production et la diffusion de supports de connaissances, d'activités de sensibilisation, de messages et de communications conçus conjointement au sujet de la Stratégie, par l'intermédiaire de son réseau de communication. Ces plans et activités seront coordonnés avec le Groupe de la communication des Nations Unies et contribueront, en le renforçant, à l'accomplissement du Plan du Secrétaire général pour la Décennie d'action sur l'eau<sup>110</sup> ;

ii) Un plan de gestion des connaissances sera élaboré et coordonné par ONU-Eau pour rendre compte de l'apprentissage et des bonnes pratiques recensées dans le cadre de la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement ;

iii) Le site Web d'ONU-Eau<sup>111</sup> sera actualisé régulièrement pour faciliter la diffusion d'informations, permettra de prendre connaissance des activités menées par le système des Nations Unies en ce qui concerne les questions liées à l'eau et à l'assainissement, et on pourra y consulter les publications, politiques et notes d'information analytiques d'ONU-Eau, les rapports relatifs aux progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et les rapports phares des membres et partenaires d'ONU-Eau ; enfin, il inclura un lien vers le portail de données relatives à l'objectif de développement

<sup>110</sup> Organisation des Nations Unies, « Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028) » (2018).

<sup>111</sup> Voir [www.unwater.org/](http://www.unwater.org/).

durable n° 6 d'ONU-Eau<sup>112</sup>. Il mettra aussi en relief les études de cas relatives à l'accélération de la mise en œuvre dans certains pays et à d'autres initiatives couronnées de succès, et on y consultera les dernières nouvelles en date au sujet des activités du système des Nations Unies liées à l'eau et à l'assainissement ;

iv) Des plans de communication seront élaborés pour mobiliser d'autres secteurs qui interagissent avec les domaines intéressant l'eau et l'assainissement, afin de sensibiliser à l'approche intersectorielle qui est celle de la Stratégie et de la mettre en valeur. Les sites Web portant sur les journées internationales consacrées à l'eau et à l'assainissement qui sont célébrées par l'ONU – Journée mondiale de l'eau et Journée mondiale des toilettes – seront développés conjointement par les équipes spéciales d'ONU-Eau et par le Département de la communication globale et, chaque année, de nouveaux contenus élaborés par ONU-Eau y seront affichés ;

k) La Stratégie vise à optimiser l'utilisation faite des ressources financières et autres à l'échelle du système des Nations Unies, en regroupant les ressources actuelles et en mobilisant de nouveaux financements conjoints. Il faut allouer les ressources voulues aux entités des Nations Unies pour qu'elles soient en mesure de stimuler les capacités de coordination et de mise en œuvre à tous les niveaux, afin que la Stratégie devienne pleinement opérationnelle. Les besoins et les lacunes en matière de ressources financières et de capacités seront traités dans le cadre des procédures d'examen sous l'angle technique et par les hauts responsables. On recherchera les possibilités offertes d'allouer des ressources à des programmes conjoints consacrés à l'eau et à l'assainissement par l'intermédiaire de fonds de financement commun thématiques et interorganisations, notamment le Fonds commun pour les objectifs de développement durable<sup>113</sup> et le Fonds pour la consolidation de la paix<sup>114</sup>.

### C. Mesures de suivi, d'examen et d'application du principe de responsabilité

78. La responsabilité de la Stratégie incombe à parts égales à tous les membres du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national. La Stratégie et son plan de mise en œuvre collectif serviront de base à l'examen et au suivi des progrès accomplis, ainsi qu'à l'application du principe de responsabilité, le tout en concertation, comme suit :

a) Pour ce qui est du système des Nations Unies, les progrès seront examinés sous l'angle technique lors des réunions semestrielles du mécanisme de coordination interorganisations d'ONU-Eau. Ils seront examinés chaque année par les hauts responsables à l'occasion de la réunion annuelle des chefs de secrétariat des membres d'ONU-Eau ;

b) On entreprendra périodiquement de dresser un bilan approfondi des progrès accomplis à l'échelle du système et on actualisera la Stratégie pour l'harmoniser avec les dernières politiques et les derniers cadres internationaux adoptés par le système des Nations Unies. La Stratégie sera également examinée et mise à jour sur la base du programme de développement durable mondial pour l'après-2030 ;

<sup>112</sup> ONU-Eau, portail de données relatives à l'objectif de développement durable n° 6 d'ONU-Eau, consultable à l'adresse suivante : [www.sdg6data.org/fr](http://www.sdg6data.org/fr).

<sup>113</sup> Voir <https://jointsdgfund.org/>.

<sup>114</sup> Voir <https://www.un.org/peacebuilding/fr/fund>.

c) Les entités du système des Nations Unies auront la possibilité d'examiner conjointement les progrès accomplis et les enseignements tirés avec les États Membres et les acteurs intéressés lors de la tenue de la manifestation spéciale consacrée à l'objectif de développement durable n° 6 et au Programme d'action sur l'eau dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable ; lors des prochaines conférences des Nations Unies sur l'eau, comme indiqué dans la résolution 77/334 ; lors des examens approfondis à venir de l'objectif 6 par le forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

d) Les comptes rendus feront fond sur les mécanismes de suivi existants du système des Nations Unies, notamment les systèmes de gestion axée sur les résultats respectifs des entités des Nations Unies, les rapports des équipes de pays des Nations Unies (UN-Info<sup>115</sup>) et le cadre d'indicateurs de résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable<sup>116</sup> ;

e) ONU-Eau récapitulera les principaux accomplissements, les faits marquants et les problèmes rencontrés dans son rapport annuel et inclura un point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie dans son rapport d'étape annuel adressé au Comité de haut niveau sur les programmes. Le Président d'ONU-Eau communiquera le rapport issu de la réunion annuelle des chefs de secrétariat des entités membres à l'ensemble de celles-ci ;

f) L'analyse du suivi et des informations communiquées en ce qui concerne la Stratégie pourront donner lieu à des recommandations et à des mesures propres à améliorer la cohésion et l'efficacité des entités des Nations Unies, pour qu'elles dispensent aux pays des conseils pratiques et un appui mieux intégrés s'agissant des priorités de développement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le Secrétaire général pourra également s'en inspirer en rendant compte de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. En faisant connaître les résultats et les retombées positives de la Stratégie, l'ONU pourra mettre en relief l'amélioration de son efficacité opérationnelle, ainsi que la prestation à l'échelle du système d'un appui en matière d'eau et d'assainissement grâce à un plan d'exécution collectif pragmatique axé sur les pays ;

g) Dans sa résolution 77/334, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à présenter « un rapport tenant compte des mesures, des initiatives, des pratiques optimales et des enseignements tirés, ainsi que des obstacles et des difficultés rencontrés, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau et le développement durable" (2018-2028), qu'elle [examinerait] à sa quatre-vingt-unième session », qui pourrait inclure une mise à jour sur les progrès accomplis et les principales réalisations intéressant la Stratégie.

---

<sup>115</sup> Voir <https://help.uninfo.org/un-info/getting-started/welcome-to-un-info>.

<sup>116</sup> Voir <https://help.uninfo.org/un-info/results-framework/results-framework-structure/output-level/output-indicator-framework>.

## Annexe I

### Modalités du plan de mise en œuvre collectif

#### A. Mandat

1. *Contexte* : Dans sa résolution 77/334, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'ONU de présenter une Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États Membres, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session. Le Secrétaire général a délégué l'élaboration de la Stratégie à ONU-Eau, sous la direction de son Président. La mise en œuvre de la Stratégie sera guidée par un plan d'action : le plan de mise en œuvre collectif.

2. *Mission et objectifs* : Le plan de mise en œuvre collectif sera axé sur l'action, examiné à intervalles réguliers et constituera une composante évolutive de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies. Arrêté en commun, il servira de base pour l'exécution de mesures et la définition de priorités en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système, notamment grâce à la définition de domaines d'action communs, d'une programmation et de programmes communs, et d'indicateurs de progrès définis collectivement aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie, selon les modalités suivantes :

a) Détermination d'un certain nombre de mesures, assorties d'un échéancier, en vue de l'obtention des produits et des résultats définis pour la Stratégie ;

b) Description des contributions respectives des entités des Nations Unies et des partenaires, et collectives à l'échelle du système, en vue de faciliter les synergies, de combler les lacunes et d'éviter les superpositions de tâches ;

c) Mise en concordance des composantes Eau et Assainissement des plans stratégiques, programmes de travail et cadres de résultats et d'allocations de ressources respectifs des entités des Nations Unies ;

d) Examen et suivi, en concertation, des progrès réalisés sur la voie de la mise en œuvre de la Stratégie.

3. *Structure et présentation* : Le plan de mise en œuvre collectif concordera avec la structure de la chaîne de résultats de la Stratégie. Il sera organisé en plusieurs sections, sur la base des cinq objectifs initiaux définis pour l'action à mener en collaboration à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement<sup>1</sup>. Chaque section inclura des résultats escomptés, des produits et décrira les mesures et activités d'appui prises par le système des Nations Unies et les entités individuellement, ainsi que des indicateurs de progrès et des cibles pour les résultats et les produits, ainsi que la description des moyens utilisés pour vérifier qu'ils ont été atteints.

---

<sup>1</sup> Les cinq objectifs initiaux sont les suivants : a) conduire et inspirer l'action collective en matière d'eau et d'assainissement ; b) agir plus efficacement au bénéfice des pays en exploitant l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et en mobilisant les parties prenantes et les partenariats en faveur de l'eau et de l'assainissement ; c) harmoniser l'appui fourni par le système des Nations Unies aux fins de l'intégration des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans une optique intersectorielle et de leur prise en compte systématique dans les processus intergouvernementaux ; d) accélérer les progrès et les transformations en profondeur en unifiant l'appui du système des Nations Unies sur la base des cinq facteurs d'accélération mondiaux de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance ; e) rendre compte des progrès accomplis au moyen d'examen conjoints et d'un apprentissage concerté.

4. *Rôles et responsabilités* : L'élaboration du plan de mise en œuvre collectif est déléguée au mécanisme de coordination interorganisations d'ONU-Eau, sous la direction du Président d'ONU-Eau.

5. *Échéancier* : Le cycle d'exécution du plan de mise en œuvre collectif concordera dans l'idéal avec celui de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ce qui facilitera l'inclusion d'orientations et de décisions des États Membres dans le plan. Partant, il est proposé que le cycle du premier plan s'étende sur quatre ans, de 2025 à 2028. Durant cette période, il sera ainsi possible d'examiner les messages, recommandations et décisions clés susceptibles de résulter de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 pour accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, qui sera organisée en application de la résolution 77/334 de l'Assemblée générale. Au terme de ce premier cycle, l'échéancier suivant défini pour le plan de mise en œuvre collectif aidera à orienter le cadre de développement axé sur l'eau et l'assainissement pour l'après-2030.

6. *Processus* : L'élaboration du plan de mise en œuvre collectif et l'examen des progrès accomplis se dérouleront comme suit :

a) Modalités d'élaboration du plan de mise en œuvre collectif : après que la stratégie aura été approuvée par le Comité de haut niveau sur les programmes, ONU-Eau, sous la direction de son Président, établira le premier plan de mise en œuvre collectif :

i) L'élaboration du projet de plan constituait un point de l'ordre du jour de la trente-neuvième réunion d'ONU-Eau. L'Unité d'assistance technique d'ONU-Eau agira en coordination avec les acteurs du système des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des activités de développement et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui ne participent pas à la réunion d'ONU-Eau, pour communiquer leurs contributions opportunes au plan, dans leurs domaines d'activité respectifs ;

ii) Le descriptif annoté du projet de plan sera approuvé par les chefs de secrétariat des entités membres d'ONU-Eau, lors de la réunion à laquelle ils assisteront sous la conduite du Président d'ONU-Eau. Le projet de plan sera approuvé à la quarantième réunion d'ONU-Eau.

iii) À la suite de l'approbation du plan, les entités des Nations Unies incluront les activités énoncées dans le plan dans leurs plans de travail respectifs, et les éléments de nature interorganisations seront inclus dans le programme de travail biennal d'ONU-Eau ;

iv) Les contributions des entités des Nations Unies au plan pourront également bénéficier de l'appui de leurs organes directeurs (par exemple, les conseils d'administration), qui pourront eux-mêmes l'approuver et lui allouer des ressources, et un appui pourra également être apporté par les structures de planification institutionnelle desdites entités ;

b) Examen et compte rendu des progrès accomplis : le plan de mise en œuvre collectif est censé être un « document évolutif » d'utilisation souple, susceptible d'être examiné, modifié et actualisé régulièrement, aux fins de son adaptation à l'évolution des besoins et aux nouvelles possibilités offertes :

i) Dans le système des Nations Unies, les progrès seront examinés sous l'angle technique par le mécanisme de coordination interorganisations d'ONU-Eau à l'occasion des réunions semestrielles d'ONU-Eau. Il sera rendu compte des constatations issues de ces examens dans le rapport annuel

d'ONU-Eau et dans le rapport d'étape annuel adressé par ONU-Eau au Comité de haut niveau sur les programmes. Dans le but d'optimiser l'efficacité, on ne ménagera aucun effort pour utiliser les systèmes de suivi et de compte rendu existants ;

ii) Les progrès seront examinés chaque année par les chefs de secrétariat au cours de la réunion annuelle des hauts fonctionnaires de niveau exécutif de l'ONU. Le Président d'ONU-Eau distribuera le rapport établi à l'issue de cette réunion aux entités des Nations Unies ;

iii) Le système des Nations Unies aura la possibilité d'examiner les progrès accomplis et les enseignements tirés conjointement avec les États Membres et les parties prenantes compétentes lors de la manifestation spéciale consacrée à l'objectif de développement durable n° 6 et au Programme d'action sur l'eau qui se tiendra lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, lors des conférences des Nations Unies sur l'eau à venir (comme annoncé dans la résolution 77/334) et à l'occasion des examens approfondis portant sur l'objectif de développement durable n° 6 lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

## B. Récapitulatif d'exemples de mesures d'appui

7. À l'appui de la mise en pratique et de l'application de la Stratégie à tous les niveaux, certains exemples de mesures d'appui ont été déterminés pour chaque produit. Sont ainsi illustrés les domaines dans lesquels le système des Nations Unies peut exploiter son avantage comparatif pour apporter un appui aux pays et contribuer à l'unification du soutien de la communauté internationale pour renforcer les retombées positives de la coopération aux niveaux local et international. Ces mesures (qui sont détaillées dans le tableau) sont indicatives ; elles ne présentent aucun caractère prescriptif pas plus qu'elles ne sont exhaustives, et il s'agit uniquement de suggestions susceptibles d'être adaptées sur la base du contexte, des besoins et des mandats respectifs des entités.

### Exemples de mesures d'appui destinées au système des Nations Unies pour la mise en pratique et l'application de la Stratégie

#### **Objectif initial 1. Conduire et inspirer l'action collective dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**

*Résultat 1. Renforcement du rôle moteur du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement*

**Produit 1.1.** Les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement constituent une priorité stratégique pour les dirigeants des entités du système des Nations Unies

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays peuvent faciliter la prise en main conjointe, dans une optique stratégique, par le système des Nations Unies dans son ensemble, des questions de portée nationale liées à l'eau et l'assainissement. En réponse aux besoins et aux priorités nationaux, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'équipe de pays des Nations Unies peuvent plaider auprès des gouvernements pour qu'ils accordent une priorité plus grande à l'eau et à l'assainissement dans leurs plans de développement et budgets nationaux.

- *Niveau régional* : Les Secrétaires exécutifs des commissions régionales et les chefs de secrétariat d'autres bureaux régionaux des Nations Unies (par exemple, les directrices et directeurs régionaux) peuvent soutenir l'inclusion des questions liées à l'eau et à l'assainissement au programme des forums régionaux pour le développement durable, des sessions de commission et des structures régionales de collaboration. Ils peuvent contribuer à faire en sorte que le dialogue consacré à l'eau à l'échelle mondiale tienne compte du contexte et de la localisation géographique pour traiter les enjeux régionaux et locaux liés à l'eau et à l'assainissement, et tirer parti de leur rôle de coordination et fédérateur pour promouvoir la coopération en matière d'eau en guise de tremplin vers l'intégration régionale.
- *Niveau mondial* : Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies peuvent jouer un rôle moteur à l'échelle mondiale dans leurs domaines d'activité respectifs, s'agissant des liens entre l'eau et les enjeux mondiaux de premier plan, qu'il s'agisse des changements climatiques, de la biodiversité, de la désertification et de la pollution, des villes durables, du financement du développement, des systèmes alimentaires, de la santé, des énergies renouvelables, de la résilience ou des interventions humanitaires. Toutes les entités ont reçu pour prescription d'agir, à tous ces titres, en prenant dûment en considération les droits de l'homme<sup>a</sup>, l'égalité femmes-hommes et l'inclusion du handicap.

**Produit 1.2.** L'action est stimulée par une communication et des messages persuasifs et harmonisés du système des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les centres d'information des Nations Unies peuvent amplifier et adapter les supports et les campagnes de communication liés à l'eau et à l'assainissement dans le but d'ouvrir le dialogue avec les principales parties prenantes et le public et de les mobiliser, d'échanger des connaissances et de trouver des solutions.
- *Niveaux mondial et régional* : Les entités des Nations Unies, individuellement et collectivement, par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interorganisations d'ONU-Eau peuvent jouer un rôle actif en donnant plus de visibilité aux enjeux liés à l'eau et à l'assainissement, en communiquant et en plaidant pour que la priorité leur soit accordée, en particulier lorsque cela peut servir à renforcer les corrélations entre l'eau et l'assainissement d'une part, et, d'autre part, les enjeux mondiaux de premier plan, et à établir des passerelles avec les diverses composantes de l'ensemble des politiques de portée mondiale et régionale (voir annexe II).
- *Niveau interorganisations* : Grâce aux réseaux très développés de ses membres (entités des Nations Unies) et partenaires, ONU-Eau peut coordonner et diffuser des messages harmonisés, clairs et cohérents auprès des États Membres au sujet des enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.

- Des plans de communication peuvent être établis en prévision de conférences internationales et d'autres manifestations de premier plan, l'accent étant mis sur les possibilités offertes dans d'autres secteurs qui utilisent l'eau et l'assainissement, avec des retombées positives pour ces deux domaines, dans le but de mieux sensibiliser aux corrélations importantes avec la gestion durable de l'eau et de l'assainissement. Des activités de communication ciblées peuvent être organisées à l'occasion de conférences et de manifestations de haut niveau des Nations Unies, en collaboration étroite avec les principales entités affiliées aux Nations Unies, pour mettre en relief les aspects liés à l'eau et à l'assainissement.
- Les équipes spéciales d'ONU-Eau sur la Journée mondiale de l'eau et la Journée mondiale des toilettes continueront de coordonner ces deux manifestations de portée internationale.

**Objectif initial 2. Agir plus efficacement au bénéfice des pays en exploitant l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et en mobilisant les parties prenantes et les partenariats en faveur de l'eau et de l'assainissement**

*Résultat 2. Intensification de l'appui apporté aux pays, à leur demande, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement grâce à la mobilisation des capacités et ressources disponibles du système et de ses partenaires à tous les niveaux, afin de ne laisser personne de côté, tout en mettant l'accent sur les besoins des pays en développement*

**Produit 2.1.** Les compétences de pointe et les ressources sont pleinement exploitées par le système des Nations Unies à l'appui des pays, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement en matière d'eau et d'assainissement

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sollicitent activement et utilisent les compétences de pointe et les données dont disposent les entités résidentes et non résidentes des Nations Unies, les commissions régionales et l'équipe spéciale d'ONU-Eau pour la mobilisation au niveau national ; les exploitent dans le cadre des processus de planification des programmes nationaux, y compris l'analyse commune de pays, le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et d'autres plans des Nations Unies. Dans les pays présentant des risques spécifiques liés à l'eau, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents peuvent faire appel à des expert(e)s particuliers, non résidents, pour l'établissement des analyses des risques.
- Tout au long des cycles de programmation, lorsque de nouveaux besoins se font jour ou que de nouvelles demandes d'appui sont reçues auxquels on ne peut pas répondre avec les capacités du moment des entités résidentes et non résidentes constitutives des équipes de pays des Nations Unies, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent solliciter un appui à la demande de la part de l'équipe spéciale d'ONU-Eau pour la mobilisation au niveau national.

- *Niveau interorganisations* : Les membres et les partenaires d'ONU-Eau peuvent répondre aux demandes des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies qui concernent des données et des conseils pratiques et techniques pour l'analyse commune de pays, l'élaboration des plans-cadres de coopération et les groupes ou sous-groupes des résultats liés à l'eau et à l'assainissement. ONU-Eau veille à ce que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que les mécanismes et structures des Nations Unies actifs aux niveaux national et régional, puissent bénéficier facilement de tout le savoir-faire du système des Nations Unies et de ses partenaires – résidents et non résidents – si nécessaire.

**Produit 2.2.** Divers partenariats et parties prenantes sont mobilisés par le système des Nations Unies pour aider les pays à obtenir des progrès en matière d'eau et d'assainissement

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent travailler avec les partenaires et divers groupes multipartites inclusifs à l'appui de la mise en œuvre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, des engagements volontaires (relatifs par exemple au Programme d'action sur l'eau) et à la prise de décisions dans le cadre des processus et mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies. Les parties prenantes compétentes peuvent être les communautés locales, le secteur privé, les institutions scientifiques et universitaires, la société civile et les groupes sous-représentés, comme les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes en situation de vulnérabilité et d'autres intervenant(e)s en fonction du contexte local.
- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent apporter leur appui aux gouvernements et aux autorités locales aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de procédures favorisant la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement (cible 6.b des objectifs de développement durable).
- *Partenaires* : Les partenaires d'ONU-Eau font partie intégrante de l'entité et leurs contributions à ces activités sont irremplaçables. Ces partenaires apportent des compétences de pointe très diverses et intensifient les activités de sensibilisation à tous les niveaux grâce à leurs réseaux multipartites composites. On continuera de mettre l'accent sur l'optimisation continue de la participation des partenaires en accroissant le nombre de possibilités qui leur sont offertes de contribuer de manière constructive, de telle sorte que les réseaux de partenaires aient un effet multiplicateur pour les initiatives d'ONU-Eau. Les partenaires et leurs compétences sont la clé de l'efficacité accrue d'ONU-Eau aux niveaux régional et national<sup>b</sup>.
- Les entités des Nations Unies peuvent appuyer des partenariats reposant sur la solidarité et les partenariats de services de distribution de l'eau.

- D'autres dispositifs de partenariat du système des Nations Unies peuvent également être mobilisés pour garantir la cohérence et la complémentarité de l'action menée, par exemple, dans les situations de crise humanitaire, les modules du Comité permanent interorganisations (par exemple le groupe Eau, assainissement et hygiène – WASH).

**Objectif initial 3. Harmoniser l'appui fourni par le système des Nations Unies aux fins de l'intégration des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans une optique intersectorielle et de leur prise en compte systématique dans les processus intergouvernementaux**

*Résultat 3 : Amélioration de la cohérence des politiques en matière d'eau et d'assainissement, le système des Nations Unies apportant son appui à l'intégration intersectorielle en la matière et à la prise en compte systématique de ces questions dans les processus intergouvernementaux conduits par les États Membres*

**Produit 3.1.** Les stratégies, politiques et approches opérationnelles et financières appliquées dans le système des Nations Unies sont harmonisées afin d'en exploiter les complémentarités

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent agir concrètement au titre des priorités liées à l'eau et à l'assainissement énoncées dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable au moyen d'une programmation commune, y compris la mise en œuvre de plans de travail communs. La programmation conjointe dans le cadre de l'établissement d'un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable peut donner naissance à des programmes communs qui requièrent une collaboration et sont assortis de conditions spéciales<sup>c</sup>. Les programmes communs peuvent être des instruments propres à mobiliser des compétences de pointe, un appui stratégique et des ressources financières interorganisations et intersectorielles par l'intermédiaire de mécanismes de financement commun interorganisations.
- Tout au long des cycles de programmation, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent promouvoir la coordination interorganisations au niveau national pour ce qui est des programmes liés à l'eau et à l'assainissement en prenant en compte toutes les dimensions du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Certes, les équipes de pays des Nations Unies agissent souvent en coordination pour ce qui est des activités intéressant l'eau, l'assainissement et l'hygiène, mais il est parfois nécessaire, et des possibilités s'offrent à ce titre, de renforcer la coordination dans l'optique du cycle hydrologique et de décloisonner certains secteurs. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent envisager de constituer un groupe ou un sous-groupe des résultats thématiques pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement, afin de coordonner l'ensemble des programmes qui y sont consacrés à l'échelle du cycle hydrologique, y compris l'assainissement, ou intervenir ponctuellement pour

apporter conjointement un appui en réponse à des demandes de gouvernements<sup>d</sup>.

- *Niveau interorganisations* : ONU-Eau peut agir en coordination avec d'autres structures interorganisations, comme le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe de la gestion de l'environnement, ONU-Énergie et ONU-Océans, dans l'ensemble du système des Nations Unies<sup>e</sup>, pour veiller à ce que les approches définies pour les questions liées à l'eau et à l'assainissement soient coordonnées, cohérentes et complémentaires pour l'ensemble des activités menées par le système des Nations Unies.
- *Programmation et opérations dans l'ensemble du système des Nations Unies* : Les programmes et opérations liées à l'eau et à l'assainissement peuvent être harmonisés avec la Phase I (Durabilité environnementale dans le domaine de la gestion) de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies (2020-2030), s'agissant de l'initiative en matière de gestion<sup>f</sup> et des normes de durabilité environnementale et sociale applicables à l'échelle du système<sup>g</sup>. De même, les entités des Nations Unies peuvent mettre en commun les bonnes pratiques à l'échelle du système, et les diffuser auprès des partenaires d'exécution et des fournisseurs, pour ce qui est de la gestion de l'eau et des déchets produits par les opérations des Nations Unies.
- Les entités des Nations Unies peuvent inclure les considérations relatives aux risques liés à l'eau dans les stratégies et programmes, comme demandé dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience<sup>h</sup>.

**Produit 3.2.** Des cadres de décision intégrés pour la gestion intersectorielle de l'eau et de l'assainissement sont appuyés par le système des Nations Unies grâce à l'utilisation des dernières données et des derniers éléments probants en date

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent exploiter leur pouvoir fédérateur pour promouvoir des processus intersectoriels auprès des ministères d'exécution pour traiter des questions interdépendantes liées à l'eau et à l'assainissement dans des stratégies, politiques, plans, budgets et plans de financement de nouveaux investissements dans le cadre de projets liés à l'eau et à l'assainissement ou dépendants de l'eau. Ils peuvent aider les pays à mettre au point et à adopter des mécanismes nationaux de coordination intersectorielle et des politiques arrêtées mutuellement, notamment avec la participation, dans une optique inclusive, de divers partenaires et parties prenantes<sup>i</sup>.
- *Niveau régional* : Les commissions économiques régionales et les bureaux régionaux peuvent promouvoir des approches intégrées intersectorielles dans le cadre de forums régionaux sur le développement durable et d'autres réunions, concertations et manifestations régionales de haut niveau, et se saisir des dimensions transfrontières des enjeux en question pour renforcer l'intégration régionale, y compris avec la participation, dans une optique inclusive, de divers partenaires et parties prenantes<sup>j</sup>.

- *Niveau interorganisations* : Le mécanisme de coordination interinstitutions d'ONU-Eau peut rédiger des notes d'orientation pour faire connaître les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de stratégies politiques porteuses de transformations afin de contribuer à la constitution d'une base d'éléments probants en vue de l'élaboration de politiques intégrées.

**Produit 3.3.** Le système des Nations Unies appuie la prise en compte systématique des questions liées à l'eau et à l'assainissement dans les processus intergouvernementaux conduits par les États Membres

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent apporter leur appui aux États Membres pour qu'ils prennent part à des processus intergouvernementaux de portée mondiale ou régionale en fournissant aux pays un appui technique, des données et des informations en vue de la concrétisation d'engagements, et pour qu'ils prennent part à des processus préparatoires, ainsi qu'en harmonisant la programmation par pays et les ressources qui y sont allouées pour faciliter l'application des décisions pertinentes et la concrétisation des engagements pris sur le plan national.
- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent appuyer le suivi de l'accomplissement des objectifs et cibles nationaux, par exemple, ceux qui ont été énoncés dans des cadres nationaux liés au climat (comme les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation), les cadres relatifs à la biodiversité (par exemple, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité) et les engagements volontaires (par exemple, au titre du Programme d'action sur l'eau). Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays à adopter des mesures propres à concrétiser les droits humains à l'eau et à l'assainissement, à un environnement propre et sain, et d'autres droits humains connexes.
- *Niveau régional* : Les commissions régionales et les bureaux régionaux peuvent contribuer à amplifier la diffusion des informations, apporter leur appui aux consultations et processus préparatoires régionaux, et mettre au point des activités de sensibilisation et des avis stratégiques spécifiquement adaptés à l'échelle régionale.
- *Niveau interorganisations* : Le système des Nations Unies peut recenser les questions liées à l'eau et à l'assainissement dans différents processus intergouvernementaux de portée mondiale ou régionale et entreprendre l'analyse d'éléments et de décisions liés à l'eau et à l'assainissement dans les textes et décisions officiels. Le mécanisme de coopération interinstitutions d'ONU-Eau et les entités des Nations Unies affiliées à ces processus (membres d'ONU-Eau) peuvent dispenser des conseils stratégiques et apporter un appui technique et opérationnel.
- Le système des Nations Unies peut faciliter les échanges informels sur les questions d'ordre politique liées à l'eau et à l'assainissement, par exemple lors de manifestations parallèles officielles ou non, organisées dans le cadre de processus intergouvernementaux

existants, par exemple les trois Conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique), et contribuer ainsi à faire mieux comprendre les corrélations entre ces divers enjeux et améliorer la cohérence des politiques menées au titre des objectifs et cibles liés à l'eau<sup>i</sup>.

**Objectif initial 4. Accélérer les progrès et les transformations en profondeur en unifiant l'appui du système des Nations Unies sur la base des cinq facteurs d'accélération mondiaux de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance**

*Résultat 4. Impact renforcé de l'appui apporté aux pays par le système en vue de promouvoir des transformations en profondeur, notamment grâce aux cinq accélérateurs mondiaux de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : financement, données et informations, développement des capacités, innovation et gouvernance*

**Produit 4.1.** Des stratégies, cadres et plans de financement d'investissements dans l'eau et l'assainissement, dans une optique intersectorielle, sont établis et mis en œuvre avec l'appui du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les besoins de financement des pays en développement

Extrait du *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)* : « **Le plan directeur pour le financement.** L'absence généralisée d'environnements favorables à des investissements et des dépenses efficaces, ainsi que le manque de projets bien conçus susceptibles d'attirer un concours financier et le manque de modèles de financement durables rendent le secteur de l'eau peu attrayant pour les investisseurs. Pour attirer de nouveaux investissements, il convient de mettre en place des environnements plus favorables et d'utiliser les financements existants de manière plus efficace et plus efficiente. L'architecture mondiale de financement du développement doit être réformée afin de fournir un financement accru aux pouvoirs publics »<sup>j</sup>.

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays à élaborer une stratégie de financement assortie d'un budget et inclusive pour l'eau et l'assainissement, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains. Ils peuvent collaborer avec les ministères d'exécution et les parlements pour inclure les besoins financiers en matière d'eau et d'assainissement dans les budgets et cadres de financement nationaux, notamment les cadres de financement nationaux intégrés<sup>j</sup>.
- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent contribuer à l'amélioration des dispositifs nationaux favorisant le financement, notamment grâce à des politiques et à des cadres juridiques et réglementaires qui créent un climat plus favorable aux investissements dans l'eau et

l'assainissement. Ils peuvent appuyer la constitution d'une réserve de projets finançables et garantir la capacité de mise en œuvre nécessaire pour la gestion de tels projets et la viabilité des opérations menées postérieurement à la fin de leur exécution.

- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent utiliser leur pouvoir fédérateur pour aider à relier la demande et l'offre en matière de ressources financières<sup>k</sup>. Ils peuvent le faire en collaboration étroite avec les fonds mondiaux et régionaux, les institutions financières internationales, les fondations philanthropiques et d'autres sources de capitaux publics et privés.
- *Niveau régional* : Les commissions régionales et les bureaux régionaux peuvent aider les pays à échanger des données d'expérience relatives au financement. Ils peuvent utiliser leur pouvoir fédérateur pour appuyer des propositions et des mécanismes de financement de programmes et de projets intéressant les bassins transfrontières aux échelons régional et infrarégional.
- Les entités des Nations Unies peuvent collaborer avec les pays et les partenaires à l'élaboration de mécanismes de financement novateurs<sup>l</sup> et des stratégies d'investissement qui encouragent la recherche de solutions intégrées, à commencer par celles qui sont intelligentes du point de vue de l'eau, circulaires, résilientes, inclusives et fondées sur la nature<sup>i</sup>.
- *Niveau interorganisations* : Les membres et les partenaires d'ONU-Eau peuvent apporter leur appui aux structures multipartites qui traitent d'aspects financiers en lien avec l'eau.
- Les entités des Nations Unies peuvent intensifier leur collaboration à l'élaboration de propositions de financement de l'action climatique axée sur des projets liés à l'eau et à l'assainissement, pour contribuer à débloquer de nouvelles ressources auprès des fonds idoines, en particulier à l'intention des pays en développement et en situation de fragilité. Les entités des Nations Unies peuvent collaborer pour fournir des données, des informations scientifiques et d'autres formes d'assistance technique aux fins de l'élaboration de propositions, et appuyer la mise en œuvre de projets et de programmes financés au titre de l'action climatique, et agir en qualité d'entités habilitées à recevoir des fonds destinés à financer ce type d'action. Par exemple, les entités qui sont accréditées auprès du Fonds vert pour le climat peuvent agir en coordination avec d'autres entités des Nations Unies au titre de projets multisectoriels qui font appel aux compétences et aux capacités des Nations Unies dans leurs domaines d'action respectifs.

**Produit 4.2.** Des données et des informations ventilées et de haute qualité sur l'eau et l'assainissement sont disponibles et communiquées en toute transparence par l'intermédiaire de systèmes de suivi nationaux et infranationaux renforcés et de plateformes régionales et mondiales, avec l'appui du système des Nations Unies

Extrait du *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)* : « **Plan directeur pour les données et les informations.** Dans de trop nombreux pays, les décideurs politiques ne

disposent pas de données crédibles et actualisées pour prendre des décisions, en raison de systèmes de suivi et d'information inadéquats et de ressources insuffisantes. Les systèmes nationaux de suivi, d'établissement de rapports et de diffusion des données doivent être renforcés pour couvrir l'ensemble des indicateurs mondiaux relatifs à la réalisation de l'ODD 6, en combinant des jeux de données provenant de toutes les parties prenantes. Les technologies d'observation de la Terre et l'amélioration des pratiques relatives aux données, telles que la normalisation et la désagrégation, peuvent améliorer la prise de décision et réduire les inégalités»<sup>1</sup>.

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent utiliser les dernières données et informations en date pour établir les programmes par pays des Nations Unies (à l'aide de l'analyse commune de pays et du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable) et plans nationaux. Les entités des Nations Unies peuvent apporter leur appui au renforcement des systèmes de suivi nationaux. Les activités de collecte de données peuvent être encouragées dans les plans de travail et les budgets, notamment sous la forme d'un appui au renforcement des capacités. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les gouvernements en utilisant les dernières données et informations en date aux fins de l'élaboration de politiques, stratégies, plans et programmes de portée nationale ou infranationale reposant sur des données factuelles.
- Les équipes de pays des Nations Unies peuvent agir en liaison avec leurs homologues, à savoir les équipes de pays des Nations Unies pour l'action humanitaire, afin d'envisager l'établissement de liens entre les données et les systèmes de suivi relatifs au développement et à l'aide humanitaire, à l'appui de la résilience et de la planification de l'état de préparation.
- *Niveau régional* : Les commissions régionales et les bureaux régionaux peuvent entreprendre des évaluations régionales pour éclairer les responsables politiques et les décideurs, appuyer et faciliter la mise en commun des données collectées et analysées au niveau national et des résultats des activités de suivi et de comptes rendus menées aux niveaux mondial et régional.
- *Niveau national* : Les entités des Nations Unies mandatées pour assurer un suivi de la réalisation des cibles et des indicateurs définis en matière d'eau et d'assainissement et pour en rendre compte peuvent inclure les activités de collecte de données et d'informations connexes dans les plans stratégiques et veiller à ce qu'elles soient financées au moyen de ressources suffisantes.

*Partenaires* : Les partenaires peuvent appuyer la collecte et l'analyse de données et promouvoir l'utilisation de données et d'éléments probants dans le cadre des processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions relatives à l'eau et à l'assainissement.

**Produit 4.3.** Un appui au renforcement des capacités institutionnelles et en matière de ressources humaines, qui répond aux besoins et priorités nationaux, est fourni par le système des Nations Unies, ce qui contribue au perfectionnement du personnel œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

Extrait du *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)* : « **Le plan directeur pour le renforcement des capacités.** Les effectifs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sont touchés par des lacunes de plus en plus importantes en raison de l'accès limité à l'éducation, de la faiblesse des cadres d'appui et des faibles taux de recrutement et de maintien en fonction du personnel qualifié, en particulier des femmes. Le secteur de l'éducation et les employeurs doivent collaborer pour promouvoir une "culture" de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des programmes d'études et pour attirer, former et retenir les travailleurs, en particulier les femmes et les jeunes. Il est nécessaire de réaliser des évaluations et des études concernant les effectifs au niveau national afin de déterminer les compétences actuellement recherchées, ainsi que celles qui seront en demande à l'avenir dans la perspective des nouvelles technologies »<sup>1</sup>.

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays à comprendre la nature de leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et à y répondre en faisant procéder à des évaluations des effectifs nationaux et en réalisant des études visant à déterminer les compétences demandées à un moment donné et celles qui le seront dans le futur, dans l'optique des nouvelles technologies et du développement des capacités des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des autres groupes sous-représentés.
- L'appui au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles sur la base des besoins locaux peut constituer une composante cruciale des programmes nationaux consacrés à l'eau et à l'assainissement sous les auspices des Nations Unies.
- *Niveaux mondial et régional* : Les entités des Nations Unies peuvent élaborer de nouveaux programmes de renforcement des capacités ou actualiser ceux qui existent déjà dans les domaines d'activité pour lesquels elles sont mandatées en nouant des partenariats avec le monde universitaire et d'autres structures possédant les compétences de pointe les plus récentes, voire des compétences dans de nouveaux domaines.
- Les entités des Nations Unies peuvent œuvrer avec les partenaires du secteur public et privé à la promotion de l'emploi digne, sûr et caractérisé par un souci de professionnalisation et d'égalité, dans les domaines liés à l'eau et à l'assainissement, dans les domaines d'activité qui sont respectivement prescrits à ces entités.
- *Niveau interorganisations* : Les entités et partenaires des Nations Unies peuvent collaborer dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités interinstitutions ainsi qu'en matière de transfert d'aptitudes et envisager de détacher d'une entité vers une autre des fonctionnaires spécialisés dans les questions liées à l'eau

et à l'assainissement, qui pourront appuyer la formation de leurs collègues et rendre les capacités existantes à l'échelle du système des Nations Unies davantage multisectorielles et interdisciplinaires. On peut aussi s'employer à accroître la mobilité des ressources humaines entre entités et partenaires des Nations Unies dans le but de diversifier les plans de carrière du personnel du système disposant de compétences de pointe dans les domaines liés à l'eau et à l'assainissement.

**Produit 4.4.** L'installation de conditions propices à l'innovation en matière d'eau et d'assainissement est appuyée par le système des Nations Unies, s'agissant notamment de politiques, de partenariats et de transferts de technologie pour lever les obstacles existants, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement

Extrait du *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)* : « **Le plan directeur pour l'innovation.** De la planification à la mise en œuvre, l'innovation est trop limitée et trop lente pour répondre à la nécessité d'un changement rapide et transformateur. Les approches innovantes peuvent être accélérées et portées à une plus grande échelle au moyen de politiques d'appui, de l'utilisation de technologies telles que l'intelligence artificielle et de l'adaptation des innovations aux contextes locaux »<sup>1</sup>.

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays à prendre des dispositions plus propices à l'adoption d'approches innovantes et à l'utilisation de technologies novatrices en s'appuyant sur des conseils pratiques en vue de l'amélioration de leurs politiques et de leurs cadres juridiques et réglementaires, et ils peuvent exploiter leur pouvoir fédérateur pour favoriser l'instauration de conditions rendant possible l'innovation au moyen de divers partenariats<sup>m</sup>. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays et les partenaires à recenser les domaines dans lesquels des solutions innovantes sont requises et faciliter les échanges de connaissances et de pratiques ainsi que les transferts de technologies, et apporter un appui à leur adaptation précise aux besoins locaux.
- *Niveau régional* : Les commissions régionales et les autres bureaux du système des Nations Unies peuvent appuyer et faciliter la mise en commun des pratiques, des politiques, des modèles institutionnels et des technologies innovants entre les pays d'une région.
- *Niveau interorganisations* : L'équipe spéciale d'ONU-Eau pour l'innovation peut recueillir des données relatives à l'apprentissage et aux bonnes pratiques, rassembler des éléments probants et élaborer des notes d'orientation pour éclairer les activités menées dans le système des Nations Unies par les États Membres et par la communauté internationale.

**Produit 4.5.** La gouvernance en matière d'eau et d'assainissement est améliorée grâce à l'appui du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les besoins des pays en développement

Extrait du *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à*

*l'assainissement (2023)* : « **Le plan directeur pour la gouvernance.** La gouvernance de l'eau est inefficace en raison de la faiblesse et de la fragmentation des institutions, ainsi que de l'insuffisance de la réglementation, de la responsabilisation et de la transparence. L'amélioration de la cohérence des politiques et de la collaboration intersectorielle et transfrontière renforcera l'efficacité de la gestion de l'eau et de l'assainissement et soutiendra la cohésion sociale et la paix au niveau international »<sup>1</sup>.

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies apportent déjà leur appui à la coordination interministérielle et conduite par le gouvernement en matière d'eau et d'assainissement dans de nombreux pays. Cet appui peut encore être renforcé et amélioré, en particulier la coordination intersectorielle reliant l'eau, l'assainissement et l'hygiène aux aspects économiques et environnementaux de la gestion intégrée de l'eau et en intensifiant la participation multipartite dans une optique inclusive.
- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent fournir des avis à tous les niveaux des administrations publiques dans une optique intégrée au sujet des politiques, stratégies et cadres réglementaires, les rôles et responsabilités devant être clairement définis, dans le but de régler les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement et de procéder à des arbitrages.
- Les équipes de pays des Nations Unies peuvent appuyer l'adoption et l'application d'approches fondées sur les droits humains de l'eau et de l'assainissement dans les politiques et promouvoir l'inclusion de divers partenaires et parties prenantes aux processus de prise de décisions, comme la société civile, les populations concernées, les communautés locales, le secteur privé, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les autres groupes sous-représentés<sup>2</sup>.
- *Niveau régional* : Les commissions régionales et les bureaux régionaux peuvent appuyer la coordination multipartite en ce qui concerne les questions liées à l'eau et à l'assainissement aux niveaux régional et infrarégional, en apportant notamment un appui à la coordination transfrontière en matière de bassins hydrographiques, de lacs et d'aquifères, et en favorisant les échanges à l'appui de l'intégration régionale.
- Le système des Nations Unies peut prêter assistance aux pays qui souhaitent adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'eau, les mettre en œuvre et s'y conformer. Dans les pays qui expriment un tel intérêt, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent inclure l'appui à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

## **Objectif initial 5. Rendre compte des progrès accomplis au moyen d'examens conjoints et d'un apprentissage concerté**

*Résultat 5. Renforcement de l'application du principe de responsabilité s'agissant des progrès accomplis dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au moyen d'examens conjoints et d'un apprentissage concerté*

**Produit 5.1.** Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies sont examinés conjointement sous l'angle technique et par les hauts responsables

- On trouvera davantage de renseignements à la section IV du présent document au sujet des mesures arrêtées en ce qui concerne le suivi et l'examen de la Stratégie.
- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent organiser des examens de plans de travail conjoints en vue de la mise en œuvre de la programmation conjointe liés à l'eau et à l'assainissement avec des partenaires pour en tirer des enseignements et échanger des données d'expérience. Les équipes de pays des Nations Unies peuvent rassembler des études de cas portant sur des exemples de réalisations de qualité et de succès enregistrés pour les diffuser dans le cadre d'une « boîte à outils » en ligne conçue pour la Stratégie, contenant des ressources destinées à faciliter la tâche des équipes de pays.
- Les entités des Nations Unies peuvent agir en coordination et mettre en commun des évaluations de programme et des plans d'action et d'intervention de la direction et, à intervalles réguliers, procéder à une synthèse des évaluations menées conjointement qui concernent l'eau et l'assainissement<sup>o</sup>.
- *Niveau interorganisations* : Les réunions semestrielles d'ONU-Eau sont l'occasion pour les entités et les partenaires d'échanger des données d'expérience au sujet de la mise en œuvre de la Stratégie – qu'est-ce qui fonctionne ? qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? – et de recueillir des informations au sujet de l'apprentissage et des études de cas portant sur les exemples positifs et les succès enregistrés.

**Produit 5.2.** Les progrès accomplis au titre des buts et cibles liés à l'eau sont examinés au moyen d'un processus commun d'apprentissage et d'échange entre tous les acteurs concernés, avec l'appui du système des Nations Unies

- *Niveau national* : Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent appuyer les examens sectoriels conjoints menés sous la conduite des gouvernements et visant à déterminer les progrès accomplis au titre des plans nationaux et des objectifs et cibles arrêtés au niveau international, notamment les examens nationaux volontaires et les activités destinées à dresser des bilans. Ils peuvent tirer parti de leur pouvoir fédérateur pour faciliter l'exploitation des possibilités d'apprentissage offertes au niveau national aux fins de l'engagement d'un dialogue et de l'échange de données d'expérience entre autorités locales, communautés et partenaires et parties prenantes divers, en portant une attention particulière aux communautés locales, aux populations

concernées, aux peuples autochtones, aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux autres groupes sous-représentés.

- Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies peuvent aider les pays à réunir une documentation au sujet des enseignements tirés et des bonnes pratiques recensés, susceptible d'être présentée et partagée dans le cadre d'échanges régionaux et mondiaux, ainsi que des dispositifs de coopération Sud-Sud et Nord-Sud et de coopération triangulaire. Les examens menés au niveau national et les comptes rendus consacrés aux engagements volontaires pris sur la plateforme du Programme d'action sur l'eau et sur la plateforme en ligne consacrée aux partenariats pour les objectifs de développement durable peuvent également être étayés par des processus conjoints multipartites d'examen et d'apprentissage.
- *Niveaux mondial et régional* : Les entités des Nations Unies peuvent faciliter des échanges et un dialogue transparent et opportun au sujet des bonnes pratiques et des enseignements tirés, dont les gouvernements peuvent s'inspirer pour mettre en œuvre leurs propres politiques et stratégies adaptées au contexte national. Les résultats de telles activités peuvent être recensés et communiqués lors de réunions et de conférences intergouvernementales, aux fins de l'amélioration de la gestion des connaissances et de la coopération internationale.
- *Niveau interorganisations* : Les membres et partenaires d'ONU-Eau peuvent contribuer à l'exploitation des possibilités offertes de mener des examens conjoints aux niveaux national et régional en rendant disponibles des données et des comptes rendus relatifs aux progrès accomplis sur la voie de la réalisation des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 6, dans le cadre de l'Initiative pour le suivi intégré lancée par ONU-Eau à l'appui de la réalisation de l'objectif 6. Ces données sont accessibles au public et peuvent être utilisées par les organes nationaux et régionaux aux fins de l'examen des progrès accomplis.
- Les membres et partenaires d'ONU-Eau peuvent procéder à l'analyse des examens nationaux volontaires afin de déterminer : a) les engagements pris par les États Membres en matière d'eau et d'assainissement et leur apporter un appui ; b) les problèmes, lacunes, bonnes pratiques et succès enregistrés dans le cadre des activités liées à l'eau et à l'assainissement, s'agissant notamment des droits à l'eau et à l'assainissement.

<sup>a</sup> Nations Unies, « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » (2020).

<sup>b</sup> ONU-Eau, « Stratégie 2030 d'ONU-Eau » (2020).

<sup>c</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Note d'orientation pour une nouvelle génération de programmes conjoints » (octobre 2022).

<sup>d</sup> ONU-Eau, « UN-Water country level engagement: insights from 2020–2021 pilot phase and proposed way forward » (2022).

<sup>e</sup> Parmi les autres mécanismes de coordination interinstitutions du système des Nations Unies susceptibles d'être compétents en la matière, on peut citer le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité permanent interorganisations, qui est doté d'un module de coordination par groupes sectoriels dans les situations où une intervention humanitaire est appuyée par les Nations Unies et le mécanisme de sécurité climatique. Un exemple de cette approche a été présenté par le groupe Eau, assainissement et hygiène – WASH

lors de la manifestation parallèle tenue lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, sur le thème de l'action conjointe en faveur de l'obtention de résultats collectifs en matière humanitaire et de développement en vue de l'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

<sup>f</sup> [CEB/2019/1/Add.1](#).

<sup>g</sup> [CEB/2021/2/Add.1](#).

<sup>h</sup> Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, Plan d'action des Nations Unies pour réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » (27 avril 2016).

<sup>i</sup> [A/CONF.240/2023/10](#).

<sup>j</sup> ONU-Eau, *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>k</sup> Voir <https://inff.org/>.

<sup>l</sup> Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Six transitions : les voies d'investissement pour atteindre les ODD » (2023).

<sup>m</sup> « Garantir l'accès de toutes et tous à l'eau potable et à l'assainissement par la science, la technologie et l'innovation » (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>n</sup> Nations Unies, « UN-Water roadmap for the integration of human rights to water and sanitation » (2022).

<sup>o</sup> Par exemple, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Synthèse des évaluations interorganisations de l'action du système des Nations Unies et des banques de développement en faveur de l'ODD 6* (New York, 2021).

## Annexe II

### Contexte dans lequel s'inscrit la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies

#### A. Objectif de développement durable n° 6 à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le texte de la présente section est repris du rapport d'ONU-Eau intitulé *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)*<sup>1</sup>.

*« L'eau est la sève de l'humanité. Qu'il s'agisse de la nourriture que nous mangeons. Des écosystèmes et de la biodiversité qui enrichissent notre monde. De la prospérité qui fait vivre les nations. Des moteurs économiques que sont l'agriculture, l'industrie et le secteur énergétique. Ou de notre santé, de notre hygiène et de notre survie même. L'eau est un droit humain – et elle est à la base de tout effort de développement tendant à façonner un avenir meilleur. »*

*António Guterres, Secrétaire général, le 22 mars 2023*<sup>2</sup>

#### Problèmes mondiaux liés à l'eau

La première Conférence des Nations Unies sur l'eau (tenue à Mar del Plata en Argentine en 1977) avait donné lieu à une mise en garde contre l'imminence d'une crise de l'eau si des mesures n'étaient pas prises<sup>3</sup>. En 2023, la Conférence de New York a été l'occasion de prendre acte que la crise de l'eau s'était déjà déclenchée, et qu'elle s'aggravait.

Les problèmes mondiaux liés à l'eau englobent toutes les questions intéressant l'eau douce : ressources en eaux de surface et en eaux de sous-sol ; cycle d'assainissement ; interactions entre eau douce et eau de mer ; qualité, quantité, développement, gestion, suivi et utilisation des ressources en eau douce (usages domestiques, secteur de l'agriculture et besoins des écosystèmes) ; risques de catastrophe ; problèmes liés aux changements climatiques<sup>4</sup>.

« Une eau rare, trop abondante ou trop sale » est devenu le leitmotiv employé pour désigner la crise mondiale de l'eau<sup>5</sup> :

- **La rareté de l'eau** (en raison des sécheresses, de l'appauvrissement des ressources en eau ou du manque d'infrastructures et de services) fait que les individus n'ont pas assez à boire, ni assez d'eau pour se laver ou irriguer les

<sup>1</sup> *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>2</sup> Nations Unies, « Historic UN conference marks watershed moment to tackle global water crisis and ensure water-secure future (24 mars 2023).

<sup>3</sup> Nations Unies, *Water Development and Management: Proceedings of the United Nations Water Conference*, Water Development, Supply and Management Series (Oxford, Pergamon Press, 1978).

<sup>4</sup> Voir <https://sdgs.un.org/conferences/water2023/faq>.

<sup>5</sup> Guangzhe Chen, « Tackling a crisis of too much, too little, too polluted », blogs de la Banque mondiale (19 août 2018); David Boyd, « Too dirty, too little, too much: The global water crisis and human rights » (2020) ; Commission mondiale sur l'économie de l'eau, *The What, Why and How of the World Water Crisis: Global Commission on the Economics of Water Phase 1 Review and Findings* (Paris, 2023).

cultures. Il arrive que les lacs et les cours d'eau s'assèchent – ce qui a des répercussions négatives sur les plantes, les poissons et d'autres espèces sauvages de faune et de flore, ce qui finit par conduire à la désertification. La croissance économique est limitée lorsque l'approvisionnement en eau est insuffisant pour l'agriculture, l'industrie ou le développement urbain. Les pénuries d'eau peuvent également déclencher des tensions et des troubles sociaux intracommunautaires et intercommunautaires, ainsi que des conflits dus à la concurrence pour l'accès aux eaux et aux aquifères transfrontières.

- **Une eau trop abondante** (en raison de précipitations excessives, de la fonte rapide de la neige et de la glace, ou de l'augmentation du niveau des mers, ce qui empêche l'évacuation des eaux) fait que des communautés et des écosystèmes, partout dans le monde, se heurtent à des difficultés : pertes humaines et déplacements ; dommages coûteux causés aux habitations, aux bâtiments et aux routes ; systèmes d'eau potable pollués ; maladies propagées par l'eau en raison du refoulement des eaux d'égouts ; multiplication excessive des moustiques et des ravageurs porteurs de maladies ; malnutrition et insécurité alimentaire ; destruction de récoltes et de bétail ; inondations subites ; sols contaminés et érodés ; glissements de terrain ; coulées de boue.
- **L'eau trop sale ou trop polluée** (en raison de l'accélération de l'urbanisation, de la croissance de la population, du développement économique, de la quantité d'eaux usées domestiques et industrielles produite (avec la charge de pollution que cela entraîne) est un problème qui va croissant à l'échelle mondiale. Les polluants pénètrent dans les cours d'eau, les lacs et les océans, entraînent des efflorescences d'algues qui réduisent la quantité d'oxygène dans l'air, ce qui crée des zones mortes où très peu d'espèces peuvent survivre. Cela a pour effet de dégrader encore la biodiversité et les espèces dans les eaux douces, et de contaminer l'eau de boisson.

Nombre des effets négatifs des changements climatiques sont en lien avec l'eau, par exemple des sécheresses plus intenses et plus fréquentes, des inondations toujours plus extrêmes, des précipitations saisonnières plus irrégulières et une accélération de la fonte des glaciers. Ces phénomènes se répercutent en cascade sur les économies, les écosystèmes, la biodiversité et les sociétés. En outre, les données scientifiques indiquent que le cycle hydrographique de la Terre évolue, cependant que la poursuite des activités humaines aggrave la crise mondiale de l'eau<sup>6</sup>. La crise de l'eau présente un caractère d'urgence et englobe diverses strates – aux niveaux local et national – et prend une dimension internationale lorsqu'elle s'attaque aux cours d'eau et aquifères transfrontières, avec des incidences sur chaque être humain et chaque espèce vivante.

## Les enjeux

À mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030, les progrès réalisés au titre des objectifs et cibles liés à l'eau arrêtés au niveau international, notamment l'objectif 6, sont loin d'être suffisants. Dans certains cas, le retard est alarmant et, pour la plupart des indicateurs, le rythme actuel n'est pas assez rapide pour que le retard soit rattrapé avant 2030. Dans certains pays et régions, selon plusieurs indicateurs, les avancées enregistrées marquent le pas, et on assiste même parfois à une régression.

Compte tenu de la complexité et de l'intensité croissantes des risques qui assombrissent l'horizon, l'absence de progrès dans les domaines de l'eau et de l'assainissement menace les trois dimensions du développement durable : sociale,

<sup>6</sup> Albert Van Dijk *et al*, *Global Water Monitor: 2022 Summary Report* (Global Water Monitor Consortium, 2022).

économique et environnementale. Elle compromet aussi l'exercice des droits humains, la paix et la sécurité. L'absence de progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et d'autres cibles liées à l'eau peut même menacer les avancées chèrement acquises en matière de développement dans d'autres domaines.

En revanche, la gestion efficace des ressources en eau et de l'assainissement est cruciale pour ce qui est de relever les principaux défis de portée mondiale aussi pressants que les changements climatiques, l'accès à une énergie d'un coût abordable et propre, la perte de biodiversité, l'insécurité alimentaire, les pandémies et épidémies de maladies, les catastrophes provoquées par les aléas naturels, les conflits, l'extrême pauvreté et les inégalités de genre. Il s'agit là de priorités dont les gouvernements et les sociétés se soucient.

L'eau est présente dans toutes les dimensions du programme de développement durable des Nations Unies. L'objectif de développement durable n° 6 est fortement corrélé à l'ensemble des autres objectifs énoncés dans le Programme 2030 et peut être envisagé en synergie avec eux (voir figure 1)<sup>7</sup>. L'accélération des progrès sur la voie de l'accomplissement de l'objectif 6 peut avoir un effet catalyseur sur les progrès réalisés au titre d'autres objectifs, et vice versa. Les progrès en matière d'eau et d'assainissement ont un rôle crucial à jouer à l'appui des « points d'entrée pour les transformations » recensés dans le *Rapport mondial sur le développement durable 2019*<sup>8</sup>, propres à assurer la réalisation des objectifs de développement durable : capacités et bien-être humains, économies durables et justes, systèmes alimentaires et nutrition, décarbonisation énergétique et accès universel à l'énergie, développement urbain et périurbain et patrimoine environnemental mondial.

### L'objectif 6 replacé dans son contexte

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'objectif de développement durable n° 6, portant exclusivement sur l'eau et l'assainissement, lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. La question de l'eau a alors pris toute son importance dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement durable<sup>9</sup>. C'était la conséquence d'une action de sensibilisation concertée menée par des États Membres et les parties prenantes mobilisées, pour élargir l'éventail des questions liées à l'eau et à l'assainissement devant être traitées dans le Programme 2030.

En envisageant le cycle hydrologique dans son intégralité et en s'employant à obtenir que l'eau potable et l'assainissement soient à disposition partout dans le monde, on a conféré à l'objectif 6 une portée et une ampleur bien plus développées qu'elles ne l'étaient dans les cibles liées à l'eau précédemment adoptées par l'ONU. Dans les objectifs du Millénaire pour le développement, qui couvraient la période 2000-2015, seule la proportion de personnes dépourvues d'accès à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base durables (cible 7.c des objectifs du Millénaire) faisait l'objet d'un suivi<sup>10</sup>. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (2002)<sup>11</sup> prévoyait l'établissement de plans de gestion intégrée des ressources en eau, mais cette cible n'a jamais fait partie des objectifs du Millénaire.

<sup>7</sup> ONU-Eau, « Liens entre l'eau et l'assainissement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2016).

<sup>8</sup> Groupe de scientifiques indépendants nommés par le Secrétaire général, *The Future is Now: Science for Achieving Sustainable Development, Global Sustainable Development Report 2019* (New York, Nations Unies, 2019).

<sup>9</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Nations Unies, objectif 7 : préserver l'environnement.

<sup>11</sup> Voir [A/CONF.199/L.6/Rev.2](#).

Les huit cibles de l'ODD 6 comprennent l'accès à l'eau potable (cible 6.1), l'accès à des services d'assainissement et d'hygiène (6.2), le traitement des eaux usées et l'amélioration de la qualité de l'eau ambiante (6.3), l'utilisation rationnelle des ressources en eau et la réduction du niveau de stress hydrique (6.4), la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau (6.5), la préservation des écosystèmes liés à l'eau (6.6), la coopération internationale dans le domaine de l'eau (6.a) et la participation de la population locale (6.b). Douze indicateurs mesurent les progrès accomplis au titre de ces huit cibles, qui sont présentés à la figure 2.

### **Progrès et tendances à mi-parcours relatifs à l'objectif de développement durable n° 6**

Depuis que le premier rapport de synthèse sur l'ODD 6 a été publié par ONU-Eau en 2018, il a été établi, documents à l'appui, que les progrès vers la réalisation des cibles de l'objectif accusaient un retard alarmant. Aujourd'hui, à mi-parcours de l'échéance de 2030, les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 6 restent bien en deçà du rythme nécessaire pour que les objectifs soient atteints d'ici à 2030.

Les messages clés concernant les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 à mi-parcours sont les suivants :

- Pour atteindre l'objectif mondial en matière d'accès universel d'ici à 2030, les progrès doivent être six fois plus rapides dans le domaine de l'eau potable gérée de façon sûre, cinq fois plus rapides dans le domaine de l'assainissement géré de façon sûre et trois fois plus rapides dans le domaine de l'hygiène de base. L'accès à l'eau potable, à des services d'assainissement et d'hygiène de base gérés de façon sûre reste hors de portée pour des milliards de personnes, en particulier dans les zones rurales et les pays les moins avancés (cibles 6.1 et 6.2).
- Une part importante (42 %) des eaux usées ménagères n'est pas traitée de manière appropriée. Dans de nombreuses régions du monde, il n'existe pas de données comparables sur les débits totaux d'eaux usées et d'eaux usées industrielles. Bien que 60 % des masses d'eau surveillées dans le monde présentent une bonne qualité d'eau ambiante, le manque de données rend difficile l'évaluation des tendances à l'échelle mondiale et laisse de nombreuses populations en danger (cible 6.3).
- Le stress hydrique s'est accru à l'échelle mondiale. Certaines régions ont connu des augmentations substantielles de ce stress au cours des deux dernières décennies, en particulier dans les zones les plus arides, qui dépendent souvent de ressources en eau non renouvelables qui finiront par s'épuiser. Ces conditions constituent une source de vive préoccupation pour la durabilité de la production alimentaire et pour la résilience des systèmes agricoles face aux défis que posent les changements climatiques (cible 6.4).
- Il est nécessaire de doubler le rythme actuel de mise en œuvre de la GIRE pour atteindre les objectifs mondiaux. Seule une région prise en compte par les objectifs de développement durable est en bonne voie pour que l'ensemble de ses rivières, lacs et aquifères transfrontières fasse l'objet d'accords opérationnels d'ici à 2030 (cible 6.5).
- Un cinquième des bassins fluviaux du monde connaît des changements rapides dans la zone couverte par les eaux de surface, ce qui indique que les inondations et les sécheresses associées aux changements climatiques et à une mauvaise gestion des ressources en eau y sont fréquentes (cible 6.6).
- Les engagements au titre de l'aide publique au développement pris en faveur du secteur de l'eau ont diminué de 12 % entre 2015 et 2021, et les décaissements

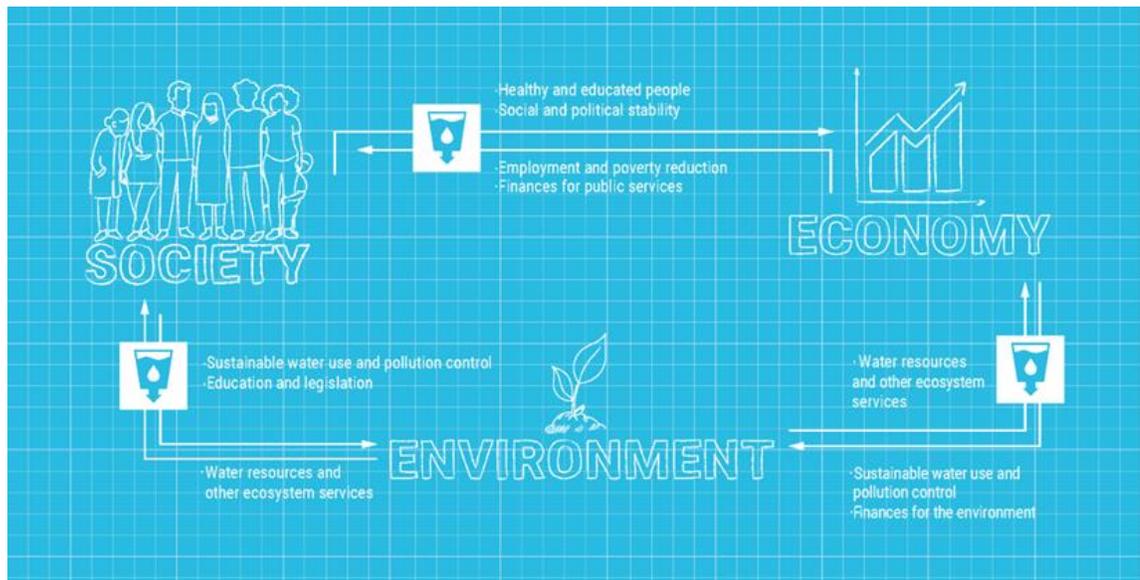
effectifs ont baissé de 15 % au cours de la même période, malgré l'augmentation des besoins de financement nécessaire pour atteindre les cibles associées à l'objectif 6 (cible 6.a).

- Les politiques et législations nationales prennent de plus en plus acte des procédures participatives, mais la mise en œuvre est insuffisante (cible 6.b).
- En moyenne, les États Membres de l'ONU disposent de données pour environ deux tiers des 12 indicateurs mondiaux correspondant à l'objectif 6. Bien que cela représente une amélioration majeure par rapport aux années précédentes, il subsiste d'importantes lacunes en matière de connaissances.

Il reste sept ans<sup>12</sup> avant 2030. Le statu quo ne suffira pas. Il est impératif de changer radicalement le rythme de la mise en œuvre pour combler les lacunes au niveau mondial en ce qui concerne toutes les cibles associées à l'objectif 6.

Figure 1

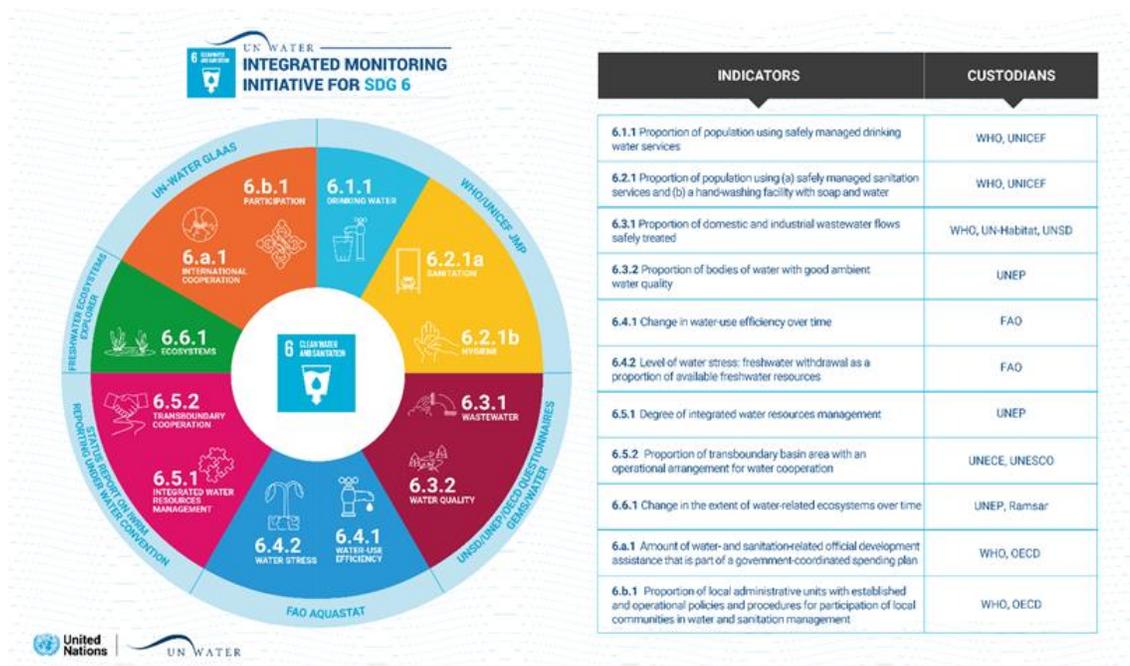
**L'objectif de développement durable n° 6 à la croisée des trois dimensions du développement durable**



Source : *Plan directeur pour l'accélération : Rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement (2023)* (publication des Nations Unies) (2023), adapté d'ONU-Eau, « Liens entre l'eau et l'assainissement dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 » (2016).

<sup>12</sup> Cette durée de « sept ans » est mentionnée dans le *Plan directeur pour l'accélération* (publication des Nations Unies, 2023)

Figure 2  
**Objectif de développement durable n° 6 : Eau propre et assainissement**



**Abréviations :** AQUASTAT : Système d'information mondial de la FAO sur l'eau et l'agriculture ;  
 FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; GEMS/Water : Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau) ; GLAAS : analyse et évaluation mondiales d'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable ; IWRM : gestion intégrée des ressources en eau ; JMP : Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;  
 OECD = OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ; ONU-Habitat : Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Ramsar : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; UNECE : Commission économique pour l'Europe ; UNEP = PNUE ; UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; UNSD : Division de statistique ;  
 WHO = OMS (Organisation mondiale de la Santé).

## B. Aperçu général des politiques relatives à l'eau et à l'assainissement dans le monde

Le texte de la présente section est adapté de la *Stratégie 2030 d'ONU-Eau*<sup>13</sup>, et actualisé pour 2024.

La Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, dont l'établissement a été demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable », 2018-2028<sup>14</sup>, s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des politiques adoptées sur le sujet à l'échelle mondiale. Certains cadres clés, dont la liste figure ci-après, présentent des possibilités et suggèrent des points de connexion en lien avec des processus politiques susceptibles d'être exploités durant la période de mise en œuvre de la Stratégie.

<sup>13</sup> ONU-Eau, Stratégie 2030 d'ONU-Eau (2020).

<sup>14</sup> Résolution 77/334.

**Programme de développement durable.** Ses composantes sont les suivantes : le Programme 2030 et les objectifs de développement durable<sup>15</sup>, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le suivi actualisé des progrès réalisés sur la voie de l'accomplissement des cibles associées aux objectifs de développement durable. Il inclut également la Décennie d'action pour la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030<sup>16</sup>, l'examen approfondi de l'objectif 6 par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023<sup>17</sup> et la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>18</sup> organisé sous les auspices de l'Assemblée générale<sup>19</sup>, ainsi que les processus intéressant le financement du développement<sup>20</sup>, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>21</sup>.

Dans sa résolution 71/222, l'Assemblée générale a proclamé la période 2018-2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable » pour améliorer encore la coopération, les partenariats et le renforcement des capacités en réponse au Programme 2030, déjà ambitieux. Le système des Nations Unies facilite la mise en œuvre de la Décennie en faisant fond sur le Plan du Secrétaire général pour la Décennie d'action sur l'eau<sup>22</sup>. Il a été rendu compte de l'action menée à ce jour depuis le début de la Décennie dans le Rapport du Secrétaire général sur l'examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)<sup>23</sup>, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023<sup>24</sup> tenue en application des résolutions 73/226 et 75/212 de l'Assemblée générale, dans le Rapport de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)<sup>25</sup> et dans le Programme d'action sur l'eau<sup>26</sup>.

**Accords, conventions, cadres et conférences intéressant les questions liées à l'eau et à l'assainissement.** Les questions liées à l'eau et à l'assainissement sont traitées dans des accords et processus intergouvernementaux des Nations Unies intéressant, entre autres, le climat, la biodiversité, la désertification, l'environnement, la réduction des risques de catastrophe, le développement urbain, la sécurité alimentaire, la santé, les océans, les zones humides, l'égalité femmes-hommes, l'aide humanitaire, les réfugié(e)s, les migrant(e)s et la paix.

Parmi les accords des Nations Unies qui incluent des références spécifiques et approfondies aux questions liées à l'eau, on peut citer :

a) L'Accord de Paris, adopté sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>27</sup>, et les récents documents issus des

<sup>15</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Voir [www.un.org/sustainabledevelopment/decade-of-action/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/decade-of-action/).

<sup>17</sup> A/78/80-E/2023/64, par. 34.

<sup>18</sup> Voir E/HLPF/2023/7.

<sup>19</sup> Résolution 78/1 de l'Assemblée générale, annexe).

<sup>20</sup> *Financing for Sustainable Development Report 2023: Financing Sustainable Transformations* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>21</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>22</sup> Organisation des Nations Unies « Plan du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie d'action sur l'eau (2018-2028) (2018).

<sup>23</sup> A/77/249.

<sup>24</sup> Voir <https://sdgs.un.org/fr/conferences/water2023>.

<sup>25</sup> A/CONF.240/2023/10.

<sup>26</sup> Voir <https://sdgs.un.org/partnerships/action-networks/water>.

<sup>27</sup> FCCC/CP/2015/10/Add.1, annexe.

conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, comme les résultats du premier bilan mondial<sup>28</sup> (vingt-huitième session de la Conférence des Parties, 2023), le programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation<sup>29</sup> (vingt-huitième session de la Conférence des Parties, 2023) et le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh<sup>30</sup> (vingt-septième session de la Conférence des Parties, 2022), ainsi que les constatations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son Rapport de synthèse sur les changements climatiques de 2023<sup>31</sup>, le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C (2018)<sup>32</sup> et son Rapport spécial sur l'évolution du climat sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (2019)<sup>33</sup> ;

b) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>34</sup>, le Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030)<sup>35</sup>, et les autres résolutions récemment adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les solutions fondées sur la nature, sur la lutte contre la pollution plastique, sur la gestion durable des lacs et sur la gestion de la qualité de l'eau pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau<sup>36</sup> ;

c) Le Cadre de Sendai pour les risques de catastrophe (2015-2030)<sup>37</sup>, le Rapport sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2018-2030<sup>38</sup>, le rapport sur les principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>39</sup> et la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>40</sup> ;

d) La Déclaration de Quito sur les villes et les établissements humains viables pour tous, le « Nouveau Programme pour les villes »<sup>41</sup> ;

e) Le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition<sup>42</sup> et les processus liés au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires,

<sup>28</sup> FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1, décision 1/CMA.5.

<sup>29</sup> Ibid., décision 2/CMA.5.

<sup>30</sup> FCCC/CP/2022/10/Add.1, décision 1/CP.27

<sup>31</sup> Hoesung Lee et Jose Romero, eds., *Climate Change 2023: Synthesis Report* (Genève, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2023).

<sup>32</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Réchauffement planétaire de 1,5 °C : Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* (Cambridge, Cambridge University Press, 2018).

<sup>33</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique* (Cambridge, Cambridge University Press, 2019).

<sup>34</sup> CBD/COP/DEC/15/4.

<sup>35</sup> ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP.13.

<sup>36</sup> Voir <https://www.unep.org/environmentassembly/fr/unea5?%2Funea5=>.

<sup>37</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>38</sup> Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Rapport sur les principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (Genève, 2023).

<sup>39</sup> A/77/640.

<sup>40</sup> Résolution 77/289 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>41</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>42</sup> Comité de la sécurité alimentaire mondiale « Cadre stratégique Mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition » (2017).

notamment les messages clés issus du dialogue mondial sur l'eau : changement de donne pour les systèmes alimentaires<sup>43</sup> ;

f) La Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2022, y compris la manifestation spéciale tenue sur le thème « Symposium de haut niveau sur l'eau – faire le lien entre les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 6 et 14 – les communautés spécialisées dans l'eau douce et l'eau salée travaillant de concert »<sup>44</sup> ;

g) La résolution EB144.R5 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé, adoptée le 30 janvier 2019, et la résolution 78/130 de l'Assemblée générale sur des services durables, sûrs et universels d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène, de traitement des déchets et d'électricité dans les établissements de santé ;

h) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>45</sup> ;

i) Les cadres relatifs aux droits humains mentionnant les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement<sup>46</sup>, notamment la résolution 64/292 de l'Assemblée générale sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement (2010), la résolution 70/169 de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (2015) et les résolutions de suivi ultérieures consacrées à la question des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, notamment la résolution 78/206 de l'Assemblée générale (2023) et la résolution 52/23 du Conseil des droits de l'homme, sur le droit à un environnement sain, propre et durable (2023).

**Convention des Nations Unies relatives aux questions liées à l'eau douce de portée internationale.** À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (1997) et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (1992) de la Commission économique pour l'Europe, une attention accrue est accordée à la diplomatie de l'eau et plus particulièrement à la corrélation entre l'eau, la paix et la sécurité, et la coopération transfrontières. Les deux Conventions des Nations Unies relatives à l'eau sont directement liées à la mise en œuvre de l'objectif 6, compte tenu de la cible 6.5.2, et la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont coresponsables du suivi et du compte rendu de leur application à l'échelle mondiale.

En outre, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)<sup>47</sup>, qui garantit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au moyen de mesures locales et nationales et de la coopération internationale, et contribue à la réalisation du développement durable dans le monde entier<sup>48</sup>, est également directement corrélée à l'objectif 6, sur la base de la cible 6.6, qui tend à protéger et à restaurer les écosystèmes liés à l'eau. Le secrétariat de la Convention de Ramsar est coresponsable de l'indicateur 6.6.1 relatif aux objectifs de développement durable, qui vise à mesurer la variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau. Il fournit les données communiquées par les Parties contractantes au sujet des zones

<sup>43</sup> ONU-Eau, « Water: the game changer for food systems » (8 avril 2021).

<sup>44</sup> Voir <https://hlswater.sgambiente.gov.pt/>.

<sup>45</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1249, n<sup>o</sup> 20378.

<sup>46</sup> Voir <https://www.unwater.org/water-facts/human-rights-water-and-sanitation>.

<sup>47</sup> Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (1975)

<sup>48</sup> Convention de Ramsar, quatrième plan stratégique (2016-2024 : mise à jour de 2022) (2022).

humides qui sont essentielles pour le suivi de l'état de la gestion des écosystèmes aquatiques et la prise de décisions à ce sujet<sup>49</sup>.

**Accords des Nations Unies mettant l'accent sur les mesures à prendre en faveur des pays en développement.** En application du mandat défini dans la résolution 77/334, la Stratégie met spécifiquement l'accent sur les besoins des pays en développement, ce qui contribue aux plans d'action suivants des Nations Unies : le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>50</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA)<sup>51</sup> et le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031<sup>52</sup>.

**Politiques et processus du système des Nations Unies.** La Stratégie tire parti du processus de réforme de l'Organisation<sup>53</sup>, et notamment du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement grâce à la redynamisation du rôle du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies<sup>54</sup>. Elle est étayée par les orientations stratégiques fournies par les États Membres au système des Nations Unies dans la résolution 75/233 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2024, ainsi que par les processus connexes ultérieurs. Elle est également guidée par le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »<sup>55</sup> et par les notes d'orientation y relatives<sup>56</sup>, en particulier la note d'orientation n° 11, intitulée « ONU 2.0 : Une culture d'avant-garde et des compétences de pointe pour améliorer l'impact du système des Nations Unies »<sup>57</sup>.

**Autres cadres pertinents des Nations Unies.** La Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité<sup>58</sup> (neuf engagements pour les acteurs humanitaires et du développement, pour mesurer et améliorer la qualité et l'efficacité de leur assistance), le Pacte mondial sur les réfugiés<sup>59</sup> et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>60</sup>, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>61</sup> et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)<sup>62</sup>, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/284, contribuent à inscrire la Stratégie dans un contexte politique.

**Stratégies, approches communes et cadres applicables à l'échelle du système des Nations Unies.** La Stratégie est harmonisée avec d'autres stratégies, approches communes et cadres applicables à l'échelle du système des Nations Unies et y contribue :

<sup>49</sup> Convention de Ramsar, « Scaling up wetland conservation, wise use and restoration to achieve the Sustainable Development Goals » (juillet 2018).

<sup>50</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>51</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>52</sup> Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>53</sup> Voir <https://reform.un.org/fr>.

<sup>54</sup> Résolution 72/279 de l'Assemblée générale ; voir aussi <https://reform.un.org/fr/content/development-reform>.

<sup>55</sup> A/75/982.

<sup>56</sup> Consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/common-agenda/policy-briefs>.

<sup>57</sup> Ibid.

<sup>58</sup> Core Humanitarian Standard Alliance, *Normes humanitaires fondamentales de qualité et de redevabilité*, 2<sup>e</sup> éd. (2024).

<sup>59</sup> Résolution 73/151 de l'Assemblée générale, annexe ; voir aussi A/73/12(Part. II).

<sup>60</sup> Résolution 73/195 de l'Assemblée générale, annexe ; voir aussi [www.iom.int/fr/pacte-mondial-sur-les-migrations](http://www.iom.int/fr/pacte-mondial-sur-les-migrations).

<sup>61</sup> Résolution 61/295, annexe.

<sup>62</sup> Résolution 73/284 ; voir aussi ONU-Eau, « The United Nations General Assembly declares 2021-2030 the UN Decade on Ecosystem Restoration » (8 avril 2019).

- a) Principes communs du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) régissant l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'exécution du Programme 2030<sup>63</sup> ;
- b) Approche commune visant à intégrer la biodiversité et les solutions de développement durable fondées sur la nature dans la planification et l'exécution des politiques et programmes des Nations Unies<sup>64</sup> ;
- c) Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap<sup>65</sup> ;
- d) Approche stratégique du système des Nations Unies face aux changements climatiques<sup>66</sup> ;
- e) Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable<sup>67</sup> ;
- f) Plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones<sup>68</sup> ;
- g) Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de résilience intitulé « Towards a Risk informed and Integrated Approach to Sustainable Development »<sup>69</sup> ;
- h) Politiques sur la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies<sup>70</sup> ;
- i) Jeunesse 2030 : Travailler avec et pour les jeunes<sup>71</sup> ;
- j) Approche commune du système des Nations Unies pour une planète sans pollution<sup>72</sup> ;
- k) Cadre du système des Nations Unies pour les stratégies environnementales<sup>73</sup> ;
- l) Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030)<sup>74</sup> ;
- m) Vers une approche stratégique du système des Nations Unies visant à parvenir à une éducation et à un apprentissage pour tous inclusifs, équitables et novateurs<sup>75</sup>.

Les processus politiques et les principales manifestations à venir sont les suivants : le Sommet de l'avenir, le Sommet social, la quatrième Conférence

<sup>63</sup> CCS, « Principes communs du CCS régissant l'appui apporté par le système des Nations Unies à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2016).

<sup>64</sup> [CEB/2021/1/Add.1](#).

<sup>65</sup> [CEB/2019/Add.6](#).

<sup>66</sup> [CEB/2017/4/Add.1](#).

<sup>67</sup> [CEB/2019/1/Add.5](#).

<sup>68</sup> [E/C.19/2016/5](#) et [E/C.19/2016/5/Corr.1](#).

<sup>69</sup> CCS, Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience intitulé « Towards a Risk-informed and Integrated Approach to Sustainable Development » (27 avril 2016).

<sup>70</sup> [CEB/2006/2](#).

<sup>71</sup> Nations Unies, « Jeunesse 2030 : « Travailler avec et pour les jeunes – Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » (2018); voir aussi : [www.un.org/youthenvoy/fr/jeunesse-lonu/](http://www.un.org/youthenvoy/fr/jeunesse-lonu/).

<sup>72</sup> Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, *Approches communes du système des Nations Unies pour une planète sans pollution* (2023).

<sup>73</sup> Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, « Cadre du système des Nations Unies pour les stratégies environnementales » (2 mai 2016).

<sup>74</sup> [CEB/2019/1/Add.1](#); [CEB/2021/2/Add.1](#)

<sup>75</sup> [CEB/2019/1/Add.4](#).

internationale sur le financement du développement, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres processus qui viendront enrichir le programme du développement durable pour l'après-2030 ; des conférences sur l'eau organisées régulièrement, notamment celles qui sont prescrites par la résolution [77/334](#) et se tiendront en 2026 et 2028 ; d'autres processus, conférences intergouvernementales et réunions de suivi en cours de la mise en œuvre des accords, conventions et cadres des Nations Unies susmentionnés.

## **Annexe III**

### **Procédure d'élaboration de la Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies**

#### **A. Entités et acteurs consultés**

##### **Système des Nations Unies**

###### *Membres d'ONU-Eau*

Agence internationale de l'énergie atomique

Bureau des affaires spatiales des Nations unies

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe

Bureau des Nations Unies pour les affaires de l'espace

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Convention sur la diversité biologique

Département des affaires économiques et sociales

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Fonds d'équipement des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds international de développement agricole

Groupe de la Banque mondiale

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut des Nations unies pour la formation et la recherche

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement Industriel

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation internationale du Travail

Organisation internationale pour les migrations

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du tourisme

Programme alimentaire mondial

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Programme des Nations Unies pour le développement

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Union internationale des télécommunications

Université des Nations Unies

*Autres entités des Nations Unies (non membres d'ONU-Eau)*

Bureau de la coordination des activités de développement

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Département de la communication globale

Groupe du développement durable du Cabinet du Secrétaire général

Secrétariat du Comité de haut niveau sur les programmes

Secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination

*Bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et équipes de pays des Nations Unies*

Brésil

Iraq

Philippines

Cambodge

Jordanie

Sierra Leone

Chili

Kazakhstan

Tchad

Costa Rica

Kenya

Bureau multipays

Éthiopie

Ouganda

pour la Malaisie, le Brunéi  
Darussalam et Singapour

Ghana

Pakistan

Indonésie

Pérou

**États Membres**États Membres dotés d'une Mission permanente auprès de l'ONU<sup>1</sup>

Afghanistan	Cabo Verde	Gambie
Afrique du Sud	Cambodge	Géorgie
Albanie	Cameroun	Ghana
Algérie	Canada	Grèce
Allemagne	Chili	Grenade
Andorre	Chine	Guatemala
Angola	Colombie	Guinée
Antigua-et-Barbuda	Comores	Guinée-Bissau
Arabie saoudite	Congo	Guinée équatoriale
Argentine	Costa Rica	Guyana
Arménie	Côte d'Ivoire	Haïti
Australie	Croatie	Honduras
Autriche	Cuba	Hongrie
Azerbaïdjan	Chypre	Îles Marshall
Bahamas	Danemark	Îles Salomon
Bahreïn	Djibouti	Inde
Bangladesh	Dominique	Indonésie
Barbade	Égypte	Iran (République islamique d')
Bélarus	El Salvador	Iraq
Belgique	Émirats arabes unis	Irlande
Bélize	Équateur	Islande
Bénin	Érythrée	Israël
Bhoutan	Espagne	Italie
Bolivie (État plurinational de)	Estonie	Jamaïque
Bosnie-Herzégovine	Eswatini	Japon
Botswana	États-Unis d'Amérique	Jordanie
Brésil	Éthiopie	Kazakhstan
Brunéi Darussalam	Fédération de Russie	Kenya
Bulgarie	Fidji	Kiribati
Burkina Faso	Finlande	Koweït
Burundi	France	Kirghizistan
	Gabon	Lettonie

<sup>1</sup> Source : Service du protocole et de la liaison (au 22 décembre 2023).

Lesotho	Palau	Samoa
Liban	Panama	Sao Tomé-et-Principe
Libéria	Papouasie Nouvelle-Guinée	Sénégal
Libye	Paraguay	Serbie
Liechtenstein	Pays-Bas (Royaume des)	Seychelles
Lituanie	Pérou	Sierra Leone
Luxembourg	Philippines	Singapour
Macédoine du Nord	Pologne	Slovaquie
Madagascar	Portugal	Slovénie
Malaisie	Qatar	Somalie
Malawi	République arabe syrienne	Soudan du Sud
Maldives	République centrafricaine	Sri Lanka
Mali	République de Corée	Soudan
Malte	République de Moldova	Suède
Maroc	République démocratique du Congo	Suisse
Maurice	République démocratique populaire lao	Suriname
Mauritanie	République dominicaine	Tadjikistan
Mexique	République populaire démocratique de Corée	Tchad
Micronésie (États fédérés de)	République-Unie de Tanzanie	Tchéquie
Monaco	Roumanie	Thaïlande
Mongolie	Royaume de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	Timor-Leste
Monténégro	Rwanda	Togo
Mozambique	Saint-Kitts-et-Nevis	Tonga
Myanmar	Sainte-Lucie	Trinité-et-Tobago
Namibie	Saint-Marin	Tunisie
Nauru	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Türkiye
Népal		Turkménistan
Nicaragua		Tuvalu
Niger		Ukraine
Nigéria		Uruguay
Norvège		Vanuatu
Nouvelle-Zélande		Venezuela (République bolivarienne du)
Oman		Viet Nam
Ouganda		Yémen
Ouzbékistan		Zambie
Pakistan		Zimbabwe

**États non membres auxquels a été adressée une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale<sup>2</sup>**

État de Palestine

Saint-Siège

**Organisations régionales et autres**

Union européenne

**Partenaires et parties prenantes**

*Partenaires d'ONU-Eau dotés d'un statut spécial*

Assainissement et eau pour tous

Fonds pour l'assainissement et l'hygiène

Fonds vert pour le climat

Pacte mondial des Nations Unies

Rapporteur(se) spécial(e) sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

*Partenaires d'ONU-Eau*

Aquafed

Association internationale des hydrogéologues

Association internationale du droit des eaux

Association internationale des ressources en eau

Association internationale des sciences hydrologiques

Association internationale d'hydro-électricité

Association internationale d'ingénierie et de recherches hydrauliques et environnementales

CDP

Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines

Centre international de l'eau et de l'assainissement

Centre pour une technologie abordable de l'eau et de l'assainissement

Cités et gouvernements locaux unis

Commission internationale des irrigations et du drainage

Conseil mondial de l'eau

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable

Conservation International Gender and Water Alliance

Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs

Fonds mondial pour la nature

Geneva Water Hub

Human Right 2 Water

---

<sup>2</sup> Ibid.

Institut des ressources mondiales  
 Institut international du développement durable  
 Institut pour l'éducation relative à l'eau  
 Institut international de gestion des ressources en eau  
 Institut international de l'eau à Stockholm  
 Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués  
 International Water Association  
 Internationale des services publics  
 Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau  
 Réseau international des organismes de bassin  
 Réseau pour l'approvisionnement en eau en milieu rural  
 Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale  
 particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau  
 Stakeholder Forum for a Sustainable Future  
 Toilet Board Coalition  
 Union internationale pour la conservation de la nature  
 Water Environment Federation  
 Water Integrity Network  
 Water.org  
 WaterAid  
 Women for Water Partnership  
 World Council of Civil Engineers

## **B. Consultations et procédures d'examen**

### **Consultations et réunions d'information**

- Trente-septième réunion d'ONU-Eau, 18 et 19 août 2023, Stockholm
- Première consultation technique avec les membres d'ONU-Eau, 22 novembre 2023, virtuelle
- Deuxième consultation technique avec les membres d'ONU-Eau, 17 janvier 2024, virtuelle
- Troisième consultation technique avec les membres d'ONU-Eau, 1<sup>er</sup> et 2 février 2024, virtuelle
- Réunion d'information technique informelle à l'intention des États Membres, 19 décembre 2023, New York et virtuellement
- Consultation des États Membres, 23 janvier 2024, New York et virtuellement
- Consultation technique avec les partenaires d'ONU-Eau (organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et parties prenantes), 17 janvier 2024, virtuelle
- Consultation avec le Comité de haut niveau sur les programmes, 5-13 février 2024, virtuellement par courriels

**Examen du projet de stratégie** (version du 22 décembre 2023)

- Système des Nations Unies, du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024
- États Membres, du 22 décembre 2023 au 29 janvier 2024
- Partenaires d'ONU-Eau (organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et parties prenantes), du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024

Les observations relatives au projet de stratégie qui ont été reçues peuvent être consultées sur le site Web d'ONU-Eau ([www.unwater.org/publications/united-nations-system-wide-strategy-water-and-sanitation](http://www.unwater.org/publications/united-nations-system-wide-strategy-water-and-sanitation)).

## Annexe IV

### Inventaire d'ONU-Eau

L'inventaire d'ONU-Eau donne un aperçu général de l'action collective menée par la « famille » d'ONU-Eau, à savoir les membres et partenaires travaillant sur les objectifs et cibles liés à l'eau et à l'assainissement. Cet inventaire doit devenir un outil propice à l'intensification de la coordination, de la collaboration et de l'exploitation des synergies en vue d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

L'inventaire d'ONU-Eau comprend deux ressources :

- Le rapport d'ONU-Eau, *UN-Water Inventory: An Overview of the UN-Water Family's Work on Water and Sanitation* (Inventaire d'ONU-Eau : Aperçu général de l'action menée par la famille d'ONU-Eau dans les domaines de l'eau et de l'assainissement) (Genève, 2019)<sup>1</sup>
- La base de données d'ONU-Eau, Activités des membres et des partenaires<sup>2</sup>

Le rapport sur l'Inventaire donne un aperçu général initial des activités menées, mais les informations recueillies sont également disponibles en accédant à un outil évolutif en ligne, sur le site Web d'ONU-Eau, qui est régulièrement actualisé pour tenir compte des nouveaux programmes et qui sert à promouvoir la collaboration entre les entités membres du système des Nations Unies et celles qui ne le sont pas.

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.unwater.org/publications/un-water-inventory-overview-un-water-family%E2%80%99s-work-water-and-sanitation](http://www.unwater.org/publications/un-water-inventory-overview-un-water-family%E2%80%99s-work-water-and-sanitation).

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unwater.org/our-work/member-and-partner-activities>.